

LA FIN DE LA LUTTE : LA PAIX DE SZATMÁR (1711)

I

Etat de l'armée kuruc en 1710. — Le Conseil de Guerre et le comte Sigbert Heister. — Siège et prise d'Érsekújvár. — Heister relevé de son commandement en chef et remplacé par le comte Jean Pálffy. — La carrière du comte Pálffy.

Le combat qui eut lieu le 22 janvier 1710 entre Romhány et Vadkert¹ décida de la lutte engagée par François II Rákóczi pour la liberté hongroise. Le prince se vit forcé de reconnaître que « sans troupes régulières » il ne pouvait continuer la lutte avec quelque chance de succès « contre l'Allemand » et que par suite une réorganisation radicale de l'armée kuruc était absolument nécessaire². Mais les leçons des récents événements ne devaient jamais trouver leur application pratique.

Au printemps de l'année 1710, les symptômes de la décomposition apparaissent presque de toutes parts dans l'armée kuruc. Le relâchement de la discipline et par une conséquence naturelle la diminution de la valeur militaire sont d'ailleurs quelque chose de compréhensible dans la huitième année d'une guerre poursuivie avec une fortune diverse et sur le territoire d'un pays complètement épuisé. Ce fut surtout au cours de l'année 1710 que le mal revêtit un caractère critique, lorsque la peste eut dépeuplé de vastes régions, avec les villes et les places kuruc.

(1) S. Márki : II. Rákóczi Ferenc, t. III, p. 80-83.

(2) Lettre à Esterházy, 22 janv. *Archivum Rakocztanum III*, p. 10.

En présence de ces difficultés accumulées, Rákóczi ne savait quel parti prendre. Après avoir songé à s'abstenir pour quelque temps de toute intervention personnelle dans la marche des événements, il envisagea une trêve. Mais plus tard les tendances et les objets de sa future politique lui parurent devoir être tout d'abord : d'une part la défensive en face des armées impériales et d'autre part une alliance avec le tzar Pierre le Grand. A partir de ce moment, c'est à ce double but qu'il employa toute son activité.

Depuis que la cour de Vienne avait eu connaissance des dispositions pacifiques du prince¹ — où elle voyait la preuve de sa faiblesse, — mais surtout depuis la journée de Malplaquet (11 septembre 1709), qui visiblement inclinait Louis XIV à négocier², on jugeait à Vienne que le temps était venu d'en finir avec Rákóczi. Le combat du 22 janvier 1710, entre Romhány et Vadkert, fit éclater la supériorité des armes impériales et mit Rákóczi dans une situation critique que la chute des places kuruc (Lőcse, Szepesvára, Érsekújvár) et les signes de décomposition apparaissant dans ses troupes venaient encore aggraver, ce qui néanmoins était encore loin de signifier que la force de résistance de celles-ci dût être brisée, ou en d'autres termes que le triomphe des armes impériales dût être attendu dans un avenir prochain. Dans cette lutte nationale, resserrée entre d'étroites limites géographiques, les Kuruc avaient pour eux, outre quelques places bien pourvues et fort propres à la défensive, un certain nombre de circonstances qu'ils pouvaient utiliser avec avantage pendant un temps prolongé, tels que l'absence de routes, les territoires plats et marécageux, qui s'étendaient, d'un accès difficile, au delà de la Tisza et la faible densité de la population qui depuis des années, dans une indigence incroyable, luttait contre le plus terrible des adversaires, la peste. En de pareilles régions, une armée ne pouvait avancer que lentement, et à condition d'être méthodiquement appuyée par un service de ravitaillement, par des mesures sanitaires et par des réserves appropriées et de

(1) Lettre de Rákóczi au comte Lamberg, 29 juillet 1707. — S. M. rki : II, 40.

(2) A. Arneht : *Prinz Eugen von Savoyen*, t. II, p. 102 ; cf. *Feldzuge des Prinzeu Eugen*, XII, p. 557 et suiv.

s'adapter le mieux possible aux circonstances, ce qui eût exigé pour ainsi dire toute l'attention et toute l'énergie du Conseil de Guerre.

Mais la Hongrie n'était considérée à Vienne que comme un champ de bataille d'une importance secondaire et l'on consacrait aux armées impériales qui opéraient en ce pays beaucoup moins de soins et d'attention qu'aux troupes combattant sur les bords du Rhin ou en Espagne. C'est ce qui aide à comprendre le rapport que le comte Sigbert Heister, le commandant en chef des armées impériales en Hongrie, adressa en 1710 au Conseil de Guerre et selon lequel il ne disposait pas d'un kreutzer pour payer les boulangers ou pour couvrir les autres dépenses et n'avait pas d'intendant militaire général.

Mal nourris, ne touchant pas leur solde, les Impériaux désertaient en masse, soit en territoire turc¹, soit même sous les drapeaux kuruc² : assez motivés peut-être, humainement parlant, pareils faits n'en dénotaient pas moins un grand relâchement dans la discipline.

Pour le Gouvernement de Vienne, perpétuellement en lutte avec des difficultés financières, ces phénomènes n'avaient rien d'insolite. Instruit par une expérience séculaire, il n'y attachait qu'une médiocre importance. Il est vrai que, sous la pression des embarras pécuniaires, on tentait parfois de porter remède à la situation, mais somme toute ce qui dans les affaires militaires intéressait plutôt le Conseil de Guerre, c'était les autres questions. Il laissait d'ailleurs une large initiative aux commandants en chef et attendait d'eux des suggestions, des plans de campagne motivés et même des directives politiques adaptées aux circonstances, d'autant plus que le Conseil de Guerre jouait aussi dans la politique étrangère le rôle d'un organe dirigeant. Cette manière de concevoir le rôle du Conseil de Guerre était surtout celle du prince Eugène de Savoie, qui dans le premier tiers du xviii^e siècle, en sa qualité de président de ce Conseil, dirigea directement la politique de la dynastie habsbourgeoise et qui exigeait des com-

(1) Rapport du comte Steinvile, juillet 1710. *Prot. Expedit.*, n° 464, p. 597. Rapport du comte Montecuccoli, juillet 1710. *Ibid.*, p. 599.

(2) Cf. lettre de Rákóczi à Bercsényi du 10 août 1710. *Arch. Rak.* III, 303.

mandants en chef opérant sur les divers théâtres de la guerre, outre les qualités militaires proprement dites, un sens politique développé.

Le Conseil de Guerre aurait préféré confier au prince Eugène de Savoie le commandement en chef des armées de Hongrie, non seulement en raison de ses brillantes qualités de général, mais encore et surtout en raison du crédit et de l'autorité dont il jouissait aux yeux des Hongrois et qui permettaient d'espérer qu'il saurait rendre le clame et la paix à ce pays, d'ailleurs épuisé, mieux que ne pouvaient le faire les généraux de l'empereur, haïs et redoutés de la population¹. Le prince ayant refusé le commandement, le Conseil de Guerre en investit (27 septembre 1710) le comte Jean Pálffy, en l'invitant à se rendre à son poste sans tarder à et se mettre en rapports avec les généraux placés sous ses ordres afin de fixer le plan de campagne.

Pálffy prit effectivement au début de novembre le commandement en chef des troupes impériales envoyées contre Rákóczi, et les opérations commencèrent selon un plan arrêté à Hainburg.

La tâche qui attendait Pálffy n'était pas aisée ; comme on le savait très bien à Vienne, la peste et les difficultés du ravitaillement rendaient la campagne de Hongrie fort hasardeuse et si dispendieuse que l'on pouvait se demander comment, épuisé comme il était, le Trésor supporterait ces charges nouvelles.

Le nouveau commandant en chef ne tarda pas à se convaincre que les inquiétudes du Conseil de Guerre n'étaient pas sans fondement. Si les forces dont il disposait étaient assez considérables², leur dispersion semblait — provisoirement du moins — les rendre impropres à une offensive, en dépit d'une foule de symptômes prouvant que

(1) „Die Hungarn der bisherigen so lang dauernden und dispendiosen Rebellion selbstn mieth und überdrüssig selen, wan dahero ein rechtschaffenes und accreditirtes Haupt, wie E. Durchlaucht seind, das gubernaculum des hungarischen Kriegs übernimmt, zu hoffen stehet, es werde durch E. D. und deroelben bei dser Nation habenden grossen Respect und Credit, tota rerum facies sich bald ändern und bellmodo leichtlich erhalten werden können, was durch verhasst- und abhörirte Generalen, auch mit starken Gewalt nit zu erzwingen.“ Le Conseil de Guerre à Eugène de Savoye, 7 août 1710. Le brouillon se trouve dans les Kriegsarchiv. Hofkriegsrath. reg. 1710, aug. Nr. 72.

(2) En Hongrie, 42.526 hommes ; en Transylvanie, 9.540. (*Feldzüge*, XIII, 109-110.)

l'armée kuruc était en voie de dissolution ; le comte Pálffy lui-même rencontra, en se rendant à Pest, des détachements kuruc qui regagnaient leurs foyers.

Les troupes impériales étaient surtout gênées dans leurs mouvements par le manque de fourrage, qui opposait aux manœuvres de la cavalerie un obstacle pour ainsi dire insurmontable. Mais, faute d'argent, le Conseil de Guerre n'y pouvait porter remède.

Cette situation critique, à laquelle le Conseil de Guerre n'apportait qu'un palliatif en promettant de payer sous peu deux mois de solde et de régler le ravitaillement, était masquée par les succès obtenus entre temps sur le champ de bataille. Chacun savait d'autre part que la débandade commençait chez les Kuruc. Pálffy lui-même en était parfaitement informé ; sa rencontre avec les détachements kuruc, sur la route de Pest, ne lui laissait aucun doute sur la lassitude croissante qui régnait dans l'armée de Rákóczi ; aussi jugeait-il le temps venu de songer à un arrangement pacifique. Il est certain que pareille résolution était une initiative hardie à l'heure où les maux dont souffrait son armée et l'affaiblissement — presque impossible à dissimuler — de son activité lui interdisaient de compter sur une prompte et victorieuse marche en avant, même en face de troupes en voie de dissolution et qui n'aspiraient plus qu'à la paix.

De la proclamation de ses dispositions pacifiques, Pálffy pouvait néanmoins attendre un grand effet moral, puisque l'initiative venait d'un adversaire ayant des succès militaires à son actif, dans une question occupant depuis longtemps l'esprit des Hongrois groupés autour de Rákóczi et gagnant du terrain de jour en jour.

Une lettre de caractère privé, adressée par Pálffy à Alexandre Károlyi le 14 novembre, fut le point de départ des pourparlers. Cette lettre était une surprise pour Károlyi. Alors commandant en chef des troupes kuruc, il était, après Rákóczi, l'homme le mieux placé pour connaître la vanité d'une résistance plus prolongée et pour apprécier les démarches diplomatiques par lesquelles le prince cherchait à donner à la lutte une issue satisfaisante mais qui n'avaient quelque chance de réussite que dans un avenir éloigné et ne pouvaient lui cacher la froide réalité : la

supériorité militaire indéniable des armées impériales, dont il ignorait naturellement les bases chancelantes, mais qu'il n'était pas en son pouvoir de contrebalancer. Venant d'un général victorieux, cette proposition était donc bien faite pour le surprendre, car il était permis de l'interpréter dans ce sens que Pálffy, qui se réclamait expressément de sa qualité de Hongrois et de patriote, ne se refuserait pas à entrer directement en pourparlers avec Rákóczi.

Le prince, auquel Károlyi la communiqua lui-même, interpréta la lettre de Pálffy comme s'adressant à proprement parler à sa propre personne, à travers celle de Károlyi. C'est pourquoi il pesa longuement les propositions de Pálffy et invita Károlyi à y répondre. A tout prendre, on peut dire que la lettre de Károlyi fut rédigée selon les instructions du prince et présente jusqu'à un certain point un caractère officieux. C'est ce qui explique que dans sa réponse Károlyi parle à peine de lui-même, tout en assurant Pálffy qu'il ne cesse, dans la mesure de ses faibles moyens, de travailler à la paix souhaitée.

Le poids de cette démarche résidait beaucoup moins dans la lettre elle-même que dans les instructions orales données à l'envoyé qui devait la remettre à Pálffy et entamer les négociations proprement dites ; on s'en remettait à son sens diplomatique du soin de reconnaître les points de contact permettant d'engager les pourparlers, ce qui, en raison des oppositions séparant les parties en présence sur les questions de principes, était loin d'être une tâche aisée.

Le choix de Károlyi tomba sur un de ses familiers, Georges Csippkés Komáromi, préfet (alispán) du comitat de Bihar et maire (főbiró) de Debrecen. Ainsi que le montre la suite des événements, sa mission avait un double but : d'un côté préparer les négociations conformément à la lettre de Károlyi et à ses instructions orales, approuvées par Rákóczi lui-même, et de l'autre annoncer la soumission personnelle de Károlyi ou plutôt en établir les conditions, auxquelles Pálffy semblait faire allusion dans sa lettre du 14 novembre, mais au sujet desquelles Károlyi désirait avoir des garanties.

Quant aux mobiles qui poussaient Károlyi à cette démarche décisive, il faut les chercher en premier lieu dans

les nouveaux succès militaires remportés par les Impériaux et qui lui montraient de plus en plus l'inutilité d'une plus longue résistance. En de pareilles conditions, la *restitutio in integrum* offerte par Pálffy devait exercer un effet irrésistible sur l'esprit de Károlyi, assez sensible d'ailleurs aux avantages d'ordre matériel. Chacun savait avec quelle rigueur la cour de Vienne employait tous les moyens de répression à l'égard de ceux dont elle avait acquis ou espérait acquérir les biens par le droit de la guerre, et Károlyi n'ignorait pas qu'il venait d'accroître le nombre des proscrits, tous ses biens passant à la veuve (née comtesse Éléonore Strattmann) du comte Ádám Batthyány et à ses deux fils Louis et Charles, en vertu d'une ordonnance rendue par Joseph I^{er} le 29 mai 1710 et due à coup sûr au crédit dont jouissait à la cour la famille de la comtesse.

Komáromi s'avéra un diplomate habile ; il s'efforça en premier lieu de convaincre de la sincérité de Károlyi le commandant en chef des troupes impériales et fit si bien que Pálffy se hâta d'annoncer ce résultat décisif au comte Wratislaw, chancelier de Bohême, qui sans tarder envoya au roi et au Conseil des ministres un rapport à ce sujet. La nouvelle fut accueillie en haut lieu avec une satisfaction bien compréhensible. Sur la proposition du Conseil des ministres, Joseph I^{er}, par un acte daté du 22 décembre 1710 et adressé à Pálffy, assurait solennellement Károlyi que ses biens et sa dignité de préfet lui seraient rendus, en même temps que les bonnes grâces royales, et tout en estimant désirable que Károlyi donnât au plus tôt des preuves indéniables de son loyalisme, il s'en remettait à peu près entièrement à Pálffy du soin de poursuivre avec celui-ci les pourparlers et à cet effet il l'investissait de pleins pouvoirs¹.

Outre ces lettres de grâce, d'un intérêt tout personnel, les négociations directes engagées avec Pálffy eurent un résultat plus important : se conformant sans nul doute à des instructions reçues de Károlyi, Komáromi discuta avec le commandant en chef des forces autrichiennes les possibilités d'un accord avec le prince. A cet égard, l'opinion — d'un

(1) L'original, en allemand, est au Musée National Hongrois. Publié par K. Thaly : Századok, 1887, p. 465.

caractère strictement privé — de Pálffy était que, si Rákóczi renonçait à la principauté de Transylvanie et n'insistait pas pour que les pourparlers se poursuivissent à la Diète et pendant un armistice, un accord n'était pas impossible.

Dans les commencements, Rákóczi ne resta pas étranger à ces pourparlers. Pour attester ses intentions pacifiques, il se déclara prêt à s'aboucher directement avec Pálffy, qui entre temps avait transporté son quartier général à Debrecen ; il ne se refusait même pas à écrire à l'empereur Joseph I^{er} afin de mettre fin aux hostilités le plus tôt possible. Mais la méfiance réciproque des deux parties fit échouer ces tentatives de rapprochement. C'est ce qui explique pourquoi, à la longue, Rákóczi s'en remit entièrement à Károlyi du soin de poursuivre les pourparlers et se retira en Pologne afin de travailler à l'alliance russo-hongroise, depuis longtemps sur le tapis et dont il attendait un changement radical dans la situation.

En l'absence de Rákóczi, Alexandre Károlyi eut les mains libres pour négocier avec Pálffy. Dès ce moment, les pourparlers entre les deux commandants en chef se poursuivirent avec plus d'intensité et le 14 mars 1711 Károlyi prêtait devant Pálffy serment de fidélité. A la vérité, Károlyi tenait le prince au courant de la marche et de la matière des négociations, mais Rákóczi n'était pas disposé à consentir aux conditions proposées par Pálffy, même lorsque les Kuruc ralliés à Károlyi se furent à l'unanimité prononcés en faveur de la paix et qu'après des pourparlers longs et mouvementés ils eurent déposé les armes, dans la plaine de Majtény, et juré fidélité au roi (30 avril).

II

Importance politique croissante du tzar Pierre le Grand. —

La mission du comte Jean-Henri Wilczek. — La question du titre du tzar et les négociations auxquelles elle donne lieu. — Tentatives pour se débarrasser de Rákóczi et de Bercsényi.

Depuis le traité de Varsovie conclu entre Rákóczi et le tzar Pierre le Grand et concernant en premier lieu l'élec-

tion éventuelle de Rákóczi au trône de Pologne ainsi que son maintien à la principauté de Transylvanie¹, la Cour de Vienne suivait avec une nervosité non dissimulée les relations diplomatiques, devenues constantes, entre Rákóczi et le czar. On sentait bien à Vienne que la Cour et sa politique étaient antipathiques au czar², ce qui d'ailleurs devenait de plus en plus inquiétant, car depuis la défaite de Charles XII à Poltava (1709) rien ne semblait plus arrêter Pierre le Grand dans l'exécution de ses vastes desseins. Ce prince était devenu à l'improviste un puissant facteur politique dans l'Europe orientale et les Cours européennes se disputaient son amitié. Le roi de Pologne Auguste II s'empressait de conclure avec lui (Thorn, 9 octobre 1709) une nouvelle alliance ; les Danois lui proposaient une alliance défensive et offensive contre la Suède ; le roi de Prusse Frédéric I^{er} lui demandait une entrevue personnelle et Louis XIV lui-même, par son ambassade à Copenhague, se déclarait prêt à devenir son allié. Il n'était pas jusqu'à la Porte, l'antique ennemie de l'expansion russe, qui ne parût s'accommoder à la nouvelle situation en prolongeant de trente années, en novembre 1709, la paix de Constantinople du 3 juillet 1700³.

Il semblait après cela que le roi de Suède, resserré à Bender, eût beaucoup perdu de son importance. Les troupes suédoises en garnison en Poméranie et en Suède suffisaient encore, à la vérité, à tenir les pays du Nord dans le trouble et dans l'incertitude, mais pour donner une direction nouvelle aux conséquences de Poltava il fallait un nouveau groupement des puissances. Charles XII reconnut le vice radical de sa politique : sans tenir compte de l'opposition traditionnelle entre la Russie et la Turquie, il avait négligé de rendre plus intimes les relations diplomatiques avec la Porte et n'avait pas même tenté de conclure avec elle une alliance contre les Russes. Depuis sa défaite de Poltava, il était revenu de son erreur et maintenant il portait tous ses efforts vers une alliance avec la Turquie, alliance qu'il

(1) S. Márki : *Nagy Péter cár és Rákóczi Ferenc szövetsége 1707-ben*. Budapest, Akadémia, 1913, p. 91-92.

(2) A. Brückner : *Peter der Grosse*. Berlin, 1879, p. 428. — H. Uebersberger : *Russlands Orientpolitik*, t. I, Stuttgart, 1913, p. 87-88.

(3) Brückner : *ouvr. cit.*, p. 416-18. — Uebersberger : *ouvr. cit.*, p. 74-91.

réussit à réaliser grâce surtout à l'appui de la France¹.

L'éventualité d'une alliance entre la Turquie et la Suède ne laissait pas d'inquiéter la Cour de Vienne, qui redoutait, entre autres conséquences, l'entrée des rebelles hongrois dans cette coalition, — telle était en effet la conclusion que l'on pouvait tirer avec quelque probabilité des rapports de Thalmann, chargé d'affaires à Constantinople²; — aussi conçut-elle le projet d'une quadruple alliance avec la Russie, la Pologne et le Danemark pour priver définitivement Rákóczi de l'appui du tzar, empêcher le passage projeté des armées de Charles XII à travers le territoire de la Pologne et de l'Empire allemand, et assurer ainsi la paix dans l'Europe orientale³. Cette lourde tâche, dont le point de départ aurait été la conclusion avec le tzar d'une alliance défensive — des unions de famille devant ensuite donner à l'œuvre diplomatique un caractère permanent — fut confiée à un général, le comte H. Wilczek, en qualité d'envoyé extraordinaire. Dans sa multiple activité, il devait être soutenu par Otto Pleyer, chargé d'affaires à Moscou, l'un des hommes les plus au courant des choses de Russie, et pour qui des lettres de créance furent rédigées le 5 août 1710⁴.

La supposition de la Cour de Vienne, attribuant à Rákóczi le désir d'entrer dans une alliance suédo-turque, n'avait plus aucun fondement. Rákóczi, en effet, avait perdu toute confiance dans la Porte, dont il jugeait la politique égoïste et capricieuse⁵; connaissant la faiblesse de la Turquie, il ne croyait pas aux bruits qui couraient sur son intervention. Quand, dans l'été de 1710, survint à l'improviste le changement de grand vizir qui signifiait — ainsi que le montra la suite des événements — la victoire de la politique belliqueuse imposée par Charles XII, Rákóczi se refusa encore à croire que la Porte « entrât en guerre contre Moscou, ce dont — disait-il — ni nous ni elle n'aurions aucun profit; car, considérant la faiblesse du roi

(1) C. Hipssich : *Spanischer Successionskrieg, 1710 (Feldzüge des Prinzen Eugen von Savoyen*, XII, Wien, 1887), p. 52-53.

(2) C. Hipssich : *Ibid.*, p. 52-53.

(3) Arneth : *Prinz Eugen*, II, p. 112-113.

(4) Copie de ces lettres de créance est conservée aux Staatsarchiv. Russica, 1710.

(5) Cf. lettres des 16 janvier, 10 février et 19 mars 1710 à Bercsényi. *Arch. Rak.*, III, p. 7, 19, 74.

de Suède en son propre pays, faiblesse que nous connaissons avec certitude, chacun peut se rendre compte que tout le poids de la guerre retomberait sur la Porte »¹.

Rákóczi ne cachait pas que sa politique extérieure était fondée sur l'appui du tzar. « L'aide des Moscovites est la seule à laquelle nous devons songer, — écrivait-il à Károlyi le 3 octobre 1710, — c'est la seule que nous puissions tenir infaillible². »

La rupture³ survenue entre la Porte et le tzar le 20 novembre 1710 améliorait évidemment les chances d'une alliance russo-hongroise et rehaussait à Moscou l'importance de Rákóczi ; on pouvait même se demander si les efforts déployés par la diplomatie de Vienne qui — comme on l'a vu plus haut — se proposait de vastes desseins, réussiraient à contrebalancer les avantages de l'alliance à laquelle il travaillait.

La tâche de Wilczek, l'ambassadeur extraordinaire de l'empereur, n'était pas aisée. Il rencontra dès le début des obstacles qui, tout insignifiants qu'ils semblaient, étaient de nature à exercer une influence décisive sur la résolution du tzar, toujours enclin aux extrêmes. Telle était surtout la question du *titre de tzar*. Pierre I^{er}, en effet, sur la proposition du grand chancelier Golovkine et se fondant sur ce que Maximilien I^{er} avait en 1504 donné au grand-duc de Moscovie Basile le titre de « Empereur de tous les Russes »⁴, que récemment encore (1702) le nonce apostolique de Vienne avait fait entrevoir au prince Galitzine, ambassadeur de Russie, l'octroi à son maître du titre d'empereur, titre que le Gouvernement anglais lui avait effectivement donné en 1710⁵, désirait être reconnu comme tel par la Cour de Vienne. Le nouvel ambassadeur de Russie en cette ville, le baron Urbich, qui selon Rákóczi⁶ avait de hautes visées, devait exiger pour son maître le titre de Majesté et d'Empereur et pour lui-même

(1) Instructions du 21 juillet 1710 à Jean Pápay et François Horváth. *Arch. Rak.*, III, p. 296-97.

(2) *Arch. Rak.*, III, 173.

(3) Rapport de Thalmann, daté du 20 décembre 1710. *Kriegsarchiv. Prot. Exp.*, 1711, Nr. 469, p. 174, 178. Cf. Brückner : *ouvr. cit.*, p. 455.

(4) Copie aux *Kriegsarchiv. Dipl. Verhandlungen*, XV, 2 août 1504.

(5) Bruckner : *ouvr. cit.*, p. 484-85.

(6) Lettre à Bercsényi du 2 mai 1710. *Arch. Rak.*, III, p. 107.

celui d'Excellence, ainsi que les immunités douanières revenant de droit aux ambassadeurs outre la réception solennelle ; faute de quoi le tzar n'était disposé pour l'avenir à accepter de cette cour aucune espèce de message et n'hésiterait même pas à rompre toutes relations¹. Mais la Cour de Vienne se refusait formellement à rien changer à la pratique observée jusqu'alors et donna à Wilczek des instructions dans ce sens.

Au cours de ses pourparlers avec le conseil du tzar, Wilczek sembla rencontrer quelque prévenance sur la question *kuruc* ; selon le chancelier (Golovkine) et le vice-chancelier (Safirov), le tzar n'avait jamais promis protection à Rákóczi et à son épouse ou en général à ses partisans et n'en avait pas non plus l'intention ; Rákóczi avait bien à Moscou des agents, mais le tzar était en rapport avec eux non pas au sujet du mouvement de Hongrie, qui ne trouverait jamais son approbation, mais à propos de la couronne de Pologne, qu'une partie des Polonais offrait à Rákóczi, ni Eugène de Savoye ni personne d'autre ne voulant l'accepter. Quant au titre de « prince de Transylvanie », le tzar ne l'avait ni accordé ni promis à Rákóczi ; et d'ailleurs il ne pouvait guère porter ombrage à l'empereur puisqu'en perdant la Transylvanie Rákóczi avait, à proprement parler, perdu aussi le titre de prince. Mais l'attitude du conseil n'était que plus intransigeante en ce qui concernait le titre de tzar que malgré tous les arguments de Wilczek il persistait à exiger, déclarant qu'en cas de refus il n'accepterait plus de la Cour de Vienne aucun message². Une circonstance rendait encore plus difficile la situation de Wilczek : à l'arrivée de l'ambassadeur prussien, le bruit se répandit qu'il apportait le consentement du roi de Prusse à l'emploi par le tzar du titre de « Empereur de Russie » dont la Cour d'Angleterre se servait déjà régulièrement dans sa correspondance avec ce prince³. C'est pourquoi il annonça

(1) Instructions de Joseph I^{er} à Wilczek du 28 juin 1710. Brouillon aux Staatsarch. Russica, 1710 ; cf. *Arch. Rak.*, III, p. 294.

(2) Rapport de Wilczek du 16 juillet 1710. L'original est aux Staatsarch. Russica, 1710.

(3) Rapport de Wilczek du 3 août 1710. Original aux Staatsarch. Russica, 1710. Ce bruit ne fut pas confirmé dans la suite. Rapport de Wilczek du 18 octobre 1710. Original, *ibid.*

ouvertement à Vienne que le tzar ne voulait céder à aucun prix et qu'il n'était pas impossible qu'il se rapprochât de la France ; il valait donc mieux entrer en pourparlers sur la question du titre et chercher les bases d'un accord¹.

Le 22 septembre 1710, Wilczek eut à ce sujet avec le grand-chancelier et son substitut une conférence qui resta vaine² ; il s'ensuivit un refroidissement bien compréhensible et dont les signes ne tardèrent pas à se manifester. A proprement parler, la question du titre ne fut plus agitée et l'on se borna du côté russe à rappeler, à l'occasion d'un entretien ultérieur, que lorsqu'en 1704 le prince Galitzine avait, dans une communication officielle, appelé le tzar « empereur », la Cour de Vienne n'avait élevé aucune objection, mais Wilczek constata, non sans dépit, qu'avec le consentement tacite de la Cour du tzar, Rákóczi commençait à déployer une activité plus vive. Il apprit par exemple qu'un courrier était arrivé à Saint-Pétersbourg avec une lettre et des instructions orales de Rákóczi. Dans cette lettre, le prince aurait assuré au tzar qu'il n'y avait rien à craindre du côté des Turcs et que lui, Rákóczi, veillait soigneusement aux intérêts du tzar, en revanche il lui demandait son appui et son intervention pour que la Cour de Vienne mît ses fils en liberté et pour regagner la principauté de Transylvanie. Dans ses instructions orales il énumérait ses autres vœux : il exigeait notamment pour les Hongrois le droit de pratiquer librement leur religion, l'observation du serment du sacre et de libres élections au trône, auquel cas la Hongrie, se plaçant sous la protection du tzar, élirait roi soit le prince Mentchikov, soit tel autre candidat désigné par Pierre I^{er}. Selon Wilczek³, la réponse du conseil du tzar ne contenait que des généralités, mais du fait que d'autres émissaires de Rákóczi apparaissaient à l'horizon il concluait qu'il y avait pourtant des relations entre ce prince et la Cour du tzar, et d'autre part il ne pouvait espérer en obtenir l'éloignement, d'autant que ni le tzar ni ses ministres ne cachaient leur dépit des victoires remportées par Charles III en Espagne et qu'ils s'effor-

(1) Rapport de Wilczek du 27 août 1710. Original, *ibid.*

(2) Procès-verbal aux Staatsarchiv. Russica, 1710.

(3) Rapport de Wilczek du 3 novembre 1710. Original aux Staatsarchiv. Russica, 1710.

caient de dénigrer ; se montrant nettement francophiles, ils n'abandonneraient pas non plus la cause hongroise¹. Conformément au point de vue adopté par eux, les ministres du tzar n'avaient naturellement avoir rien de commun avec Rákóczi et s'efforçaient depuis peu de convaincre Wilczek, qui à la suite de ses observations leur avait demandé des éclaircissements, que le tzar n'avait promis aux insurgés hongrois ni aide, ni appui, ni intervention et pour cette raison même avait interdit au baron Urbich toute correspondance avec eux ; ils ignoraient tout de la présence à Saint-Pétersbourg d'émissaires de Rákóczi, du moins aucun signe de leur activité n'était-il parvenu à leur connaissance ; la Cour de Vienne pouvait être convaincue qu'ils n'avaient aucune raison d'appuyer Rákóczi dont ils ne tenaient pas l'amitié aussi précieuse. Il va de soi que Wilczek savait apprécier ces déclarations à leur juste valeur et qu'il attribua plus d'importance à la constatation faite par lui que le message mentionné dans son rapport du 15 octobre n'était autre qu'une lettre datée du 23 septembre et adressée par Bercsényi à un général russe, le baron Rönne, à qui il promettait cinq mille thalers s'il réussissait à gagner le tzar à la cause de l'insurrection hongroise² ; selon l'auteur de la lettre, les raisons ne manquaient pas au tzar, puisque par deux fois il avait offert son entremise à la Cour de Vienne et essuyé un refus, ce qui prouvait le peu de cas que l'on y faisait de sa personne ; par contre, grâce à Rákóczi, la France s'était entremise entre le tzar et Charles XII qui sous la pression de Des Alleurs avait accepté ses bons offices à des conditions avantageuses pour le tzar, bien que les pourparlers n'eussent pas encore commencé formellement³.

En de pareilles conditions, le rôle de Wilczek se bornait à peu près à prendre connaissance des informations dont le pourvoyaient amplement les gens de la Cour du tzar achetés par lui. La Cour de Vienne n'étant pas disposée à céder sur la question du titre, dont on faisait à Saint-Pétersbourg la base des négociations, toute autre activité

(1) Rapport du 15 octobre 1710. Original aux Staatsarchiv. Russica, 1710.

(2) Cf. lettre de Rákóczi du 20 février 1710. *Arch. Rak.*, III, p. 40.

(3) Rapport de Wilczek du 3 novembre 1710. Original aux Staatsarchiv. Russica, 1710.

lui était impossible. Dans des instructions datées du 4 décembre 1710, Joseph II l'avisait de nouveau et de la façon la plus claire qu'il ne pourrait jamais accorder au tzar le titre de « Majesté » et en même temps l'invitait à s'abstenir provisoirement d'aborder la question suédoise¹. Wilczek avait ainsi le loisir de s'occuper de près des affaires hongroises et de se procurer des informations plus sûres quant aux véritables intentions du tzar et de son conseil. Il savait déjà que le général Rönne, un des familiers du tzar, appuyait ouvertement la cause de Rákóczi, mais il apprit encore par Vitztum, l'ambassadeur de Pologne, que derrière Rákóczi il y avait à proprement parler le prince Mentchikof, le tout-puissant favori. Cette surprenante information lui parut confirmée par les impressions qu'il remporta d'une rencontre personnelle avec Mentchikof (18 décembre).

Depuis six mois qu'il était en Russie, Wilczek avait pu se convaincre que la politique du tzar n'était pas dirigée par des mobiles d'ordre sentimental, mais par des intérêts personnels et nationaux. Le tzar et ses ministres pesaient tout du point de vue de l'utilité ; la lutte pour le titre d'empereur ne pouvait non plus se ramener à une simple question de vanité, car l'objet du tzar était d'exercer une action plus durable sur les fidèles de l'Eglise grecque orientale, les Slaves des Balkans, qui dans le tzar de Moscou, l'adversaire du Turc, voyaient leur protecteur naturel et leur chef religieux et politique. C'est pourquoi, depuis la bataille de Poltava, mais surtout depuis la rupture diplomatique entre la Porte et le tzar, que selon toute probabilité devait suivre dans l'été de 1711 l'ouverture des hostilités, non seulement les voïvodats valaques voisins du territoire russe mais les Serbes et les Monténégrins eux-mêmes se rangeaient autour du tzar et s'alliaient à lui contre l'ennemi

(1) Brouillon, *ibid.* Il n'est pas impossible que cette décision de la Cour de Vienne soit en corrélation avec le séjour à Vienne du général suédois Mayrfeld, envoyé à Bender pour engager Charles XII à retourner en Suède et qui déclara à Vienne que les Suédois accueilleraient volontiers une intervention de l'empereur, bien qu'il vit un grand obstacle en la personne de Stanislas I^{er}, que Charles XII n'abandonnerait certainement pas. (Lettre du comte Trautsohn au comte Sinzendorf du 29 novembre 1710. Original aux Staatsarchiv. Corresp. Trautsohn, 1709-13.)

héréditaire, contre le Turc¹. Pour le tzar, en train de se préparer à la guerre, Rákóczi lui-même entra en considération pour le profit qu'il en espérait tirer et non pas au point de vue de l'intérêt international commun ; sa personne et sa politique avaient tout juste le poids et l'importance que lui conférait une armée s'appuyant sur un pays ou une partie d'un pays. Dans l'automne de 1710, Rákóczi était encore un facteur politique et militaire avec lequel comptait la Cour de Saint-Pétersbourg elle-même. C'est ce qui explique l'insuccès des efforts de Wilczek.

De son côté, la Cour de Vienne savait parfaitement à quoi tendait la tactique du tzar dans la question hongroise, et c'est pourquoi, quant à la fin de novembre 1710 Bercsényi fit son apparition en Pologne² pour diriger en personne les pourparlers avec les Russes, principalement avec le concours de ses amis polonais, une grande agitation s'empara de la Cour de Vienne et de ses chargés d'affaires en Pologne. A Vienne, on voyait en lui le véritable chef spirituel du mouvement kurucz, haï et redouté à la fois et dont le Conseil de Guerre songeait à se débarrasser. C'est ce qui explique qu'à la première nouvelle de l'arrivée de Bercsényi sur le sol polonais, le baron François Tiepolt, résident à Dantzig, se mit sans plus tarder en rapport avec le général polonais Ribinski lequel, cédant à ses instances, lui promit d'arrêter et de livrer à la Cour Bercsényi ou Rákóczi et en général les kurucz de séjour en Pologne, si le roi Auguste II lui donnait des instructions en ce sens ; selon le résident, le roi ne manquerait pas d'approuver le désir de la Cour de Vienne si l'on s'adressait à lui à ce sujet³. En même temps, le comte Jean-Ernest Herberstein, ambassadeur extraordinaire à Dantzig, essaya d'un autre moyen ; il s'entendit avec un gentilhomme polonais nommé Michelovsky qui se déclara prêt à arrêter et à livrer, sur sa propre responsabilité, Rákóczi et Bercsényi ; il demandait en échange la protection de l'empereur pour sa propre personne et celle de son père ainsi que pour sa

(1) Sur les détails, v. Bruckner : *ouvr. cit.*, p. 458-61 ; G. Moldován : *Budapesti Szemle*, 1918, p. 207 et suiv., *Europäische Fama*, 119. Th. 1711, p. 855-59.

(2) Lettre de Bercsényi à Rákóczi du 24 novembre 1710. *Arch. Rak.*, VI, 614.

(3) Rapport de Tiepolt du 10 décembre 1710. Original aux Staatsarchiv, *Polen Corresp.*, II.

maison, le titre de chambellan, le rang de comte et enfin un domaine situé dans une des provinces héréditaires en rapportant annuellement 10.000 florins rhénans, pour le dédommager de la perte de ses revenus. De ces conditions, Herbertsein ne trouvait exagérées que les exigences au sujet du domaine, et il proposa au comte Wratislaw, chancelier de Bohême, de promettre à Michelovsky un domaine d'un revenu annuel moitié moindre et seulement au cas où Rákóczi et Bercsényi seraient effectivement livrés, faute de quoi il pourrait être question tout au plus du remboursement de ses dépenses directes¹. Mais la chose en resta là, car Michelovsky fut atteint d'une maladie grave et son père, qui avait été mis au courant de l'affaire, fut contraint par la peste de s'établir dans une autre région². En ces conditions, Herbertsein se rallia au projet de Tiepolt. Ribinski, en effet, désigné pour faire partie de l'ambassade en Turquie, ne tarderait pas à se rendre à Lemberg où il aurait l'occasion d'exécuter le plan convenu. A la vérité, Rákóczi ne se trouvait pas en Pologne, mais son retour ne faisait de doute pour personne. Ribinski se proposait de les arrêter tous deux dans la région de Sambor, d'où ils pourraient ensuite être transportés sans grande difficulté soit en Silésie soit en tout autre lieu désigné par l'empereur. Mais il désirait que le roi de Pologne Auguste II fût mis au courant et n'élevât aucune objection, et que l'empereur lui accordât une récompense appropriée et lui permît d'entrer à son service au cas où à la suite de cette affaire il serait forcé de quitter le service de la Pologne. Selon Herbertsein, il n'y aurait aucune difficulté à obtenir le consentement du roi qui verrait d'un bon œil ce départ forcé de Rákóczi, surtout si la chose était exécutée par un de ses sujets polonais et non saxon, mais il était indispensable que l'on s'adressât directement à lui³.

Sachant quelles idées professaient sur des questions de ce genre le Conseil de Guerre et les ministres qui dirigeaient la politique de la Cour, Herbertsein conclut l'accord avec Ribinski avant d'avoir en mains une autorisation formelle,

(1) Lettre du 24 décembre 1710. Original aux Staatsarchiv, *Polen. Corresp.*, II.

(2) Lettre de Herbertsein au comte Wratislaw du 28 mars 1711. Original, *ibid.*

(3) Rapport du 4 janvier 1711 au comte Wratislaw. Original, *ibid.*

se fondant principalement sur le départ prochain de Rákóczi pour Lemberg¹. Ce qui venait de se passer justifiait effectivement les suppositions de l'ambassadeur.

Les pourparlers que Bercsényi avait eus à Jaroslav² avec le prince Dolgorouki « représentant la personne du tzar » et qui se rapportaient principalement au voyage de Bercsényi auprès du tzar, avaient été immédiatement connus à Vienne. Non seulement Rákóczi attachait de grands espoirs³ à ce voyage, mais la Cour de Vienne l'envisageait avec une grande inquiétude, informée qu'elle était de l'intention de Bercsényi de paraître devant le tzar comme ambassadeur officiel de Hongrie pour lui demander du secours et en échange offrir la couronne de Saint-Etienne à l'héritier du trône de Russie. En conséquence, le Conseil de Guerre se hâta d'envoyer des instructions à Wilczek, afin qu'il mit les conseillers du tzar au courant de la véritable situation et leur fit comprendre que Bercsényi ne pouvait en aucune façon être considéré comme l'ambassadeur du royaume de Hongrie, puisqu'il représentait seulement les intérêts d'un groupe de rebelles et de Rákóczi, rebelle lui-même, et que les règles du droit des gens ne pouvaient s'appliquer à lui ; Wilczek devait insister sur ce point que ces rebelles étaient précisément ceux qui excitaient la Porte contre le tzar, dans l'intérêt des Suédois et des Français, et qui en général soutenaient tous les mouvements dirigés contre ce prince. Se fondant sur ces raisons, il devait agir auprès du conseil pour que le tzar ne reçût pas Bercsényi et n'écûtât point ses propositions, mais au contraire le fit arrêter et livrer à l'empereur ; il pouvait aussi le faire exécuter pour collusion avec l'ennemi. D'ailleurs, le Conseil de Guerre s'en remettait à l'habileté de Wilczek pour décider s'il fallait se débarrasser de Bercsényi de la manière susdite ou *par tout autre moyen approprié*⁴.

(1) Rapport du 14 janvier 1711. *Ibid.*

(2) Voir lettres de Bercsényi à Rákóczi des 20 et 21 décembre 1710. *Arch. Rak.*, VI, p. 628 et suiv.

(3) Lettre de Rákóczi à Károlyi du 3 décembre 1710. *Arch. Rak.*, III, p. 210.

(4) „In Gegenstandt aber lasset man des Herrn etc. vorsichtig — und behutsamen Urtheil und Ermessung über, ob nit etwo einig anderes Mittel für — und ausgesonnen werden könnte, umb mehr ermelten Böswicht bei dieser Gelegenheit, oder sonsten aus dem Weg raumen zu können." Brouillon, aux Kriegsarchiv. HKR. exp., 1711, jan. nr. 157/1.

Mais le voyage de Bercsényi à Saint-Pétersbourg n'avait plus aucun objet, car Rákóczi désirait au préalable traiter personnellement avec Dolgorouki pour savoir jusqu'à quel point il pouvait s'abandonner aux espoirs dont le flattait Bercsényi¹ ; mais quand le bruit se répandit que le tzar s'apprêtait à quitter Saint-Pétersbourg pour se rendre en Pologne par Moscou, étant donné son habitude « d'arriver comme la foudre »², il n'y avait plus aucune raison pour que Bercsényi cherchât à le rencontrer par des voies incertaines. Mais rien de tout cela ne détourna Herbertsein de ses tentatives, d'ailleurs il n'accordait aucune créance aux bruits d'une ambassade de Bercsényi, ne pouvant se figurer que Rákóczi demandât du secours au tzar au seuil d'une guerre entre la Russie et la Turquie³ ; par contre, il avait confiance en l'adresse de Ribinski qui au début de février se tenait déjà dans les environs de Varsovie, prêt — à ce qu'il semblait à Herberstein — à exécuter le plan convenu⁴, ce que Herbertsein jugeait d'autant plus motivé que des nouvelles inquiétantes étaient parvenues à Dantzic touchant les négociations de Rákóczi en Pologne⁵. A une conférence qu'il eut avec les membres du Conseil du tzar, le 11 février 1711, Wilczek lui-même mit sur le tapis l'objet des instructions qu'il avait reçues de Vienne et exprima sa ferme conviction que si Bercsényi venait à Moscou il serait sans plus tarder arrêté et livré à l'empereur, à l'exemple du rebelle Mazepa ; mais, comme le tzar avait en Pologne des forces considérables, rien n'était plus aisé que de se saisir de Rákóczi et de Bercsényi, ce qui aurait pour le tzar l'avantage de le mettre en possession des millions apportés de Hongrie par Bercsényi, tandis que dans le cas contraire il pourrait bien arriver que cette somme tombât aux mains du roi de Suède⁶. Mais à ses ouvertures, Wilczek reçut une réponse évasive non seulement des

(1) *Mémoires*, p. 285, *Autobiographie*, p. 193. Pour les détails, voir Márki, III, p. 164 et p. 167 et suiv.

(2) Lettre de Rákóczi à Bercsényi du 6 février 1711. *Arch. Rak.*, III, 570.

(3) Lettre du 24 janvier 1711 au comte Trautsohn. Original aux Staatsarchiv. *Polen. Corresp.*, II.

(4) Rapport du 11 février 1711. Original, *ibid.*

(5) Rapport du baron Tiepolt au comte Wratislaw du 14 février 1711. Original, *ibid.*

(6) Rapport du 12 février 1711. Original aux Staatsarchiv, *Russica*, 1711-12.

membres du conseil mais du tzar lui-même, dont il avait enfin réussi à obtenir une audience et qui lui déclara qu'il ne pourrait se rendre à ses désirs que s'il était l'allié de l'empereur ; tant que ce n'était pas le cas, il n'avait aucune raison de repousser des gens qui lui offraient leurs services et ne pouvait donc procéder avec Bercsényi selon le vœu de Wilczek¹.

Quand il arriva en Pologne (21 février 1711), les efforts de Rákóczi pour conclure avec le tzar un accord ne pouvaient donc être considérés comme n'ayant aucune chance de succès. Mais il s'agissait de savoir ce qu'il pouvait offrir au tzar en échange de son appui. Aux yeux de Pierre, en effet, Rákóczi n'avait d'importance qu'autant qu'il pouvait lui rendre des services, principalement au seuil d'une guerre avec les Turcs ; c'est ce dont Rákóczi se rendait parfaitement compte, aussi considérait-il les négociations avec Pállfy comme ayant un caractère passager et lui permettant de gagner du temps jusqu'à ce que la nouvelle tournure de la situation internationale fit de son alliance un facteur nécessaire à la politique tzarienne. Mais les efforts individuels de Károlyi, décidé à arriver à tout prix à un accord, allaient réduire à néant tous ses calculs.

III

La mort de Joseph I^{er} et la situation internationale. — L'antagonisme russo-turc et la Cour de Vienne. — Le faux de l'abbé Brenner. — Le rapprochement avec la Turquie. — L'institution de la reine-régente. — Le mode de gouvernement, les ministres. — Joseph I^{er} et l'impératrice Amélie. — La comtesse Marie-Anne Pállfy ; sa situation après la mort de Joseph I^{er}. — Le comte Jean Pállfy est rappelé, puis chargé d'une nouvelle mission.

Le 17 avril 1711, Joseph I^{er} mourut de la petite vérole. Survenant après une maladie de huit jours à peine, cette mort imprévue amena une situation critique. Le comte Wratislaw, qui le jour même en avisa Charles III, alors en

(1) Rapport du 19 février 1711. Original, *ibid.*

Espagne¹, et le prince Trautsohn, qui l'annonça le lendemain au comte Sinzendorf, en train de négocier à La Haye², tombèrent d'accord sur ce point que la mort du souverain, à un moment où le pays était entouré d'ennemis, signifiait un très grand péril. Tous deux songeaient en premier lieu aux événements de l'Europe orientale, susceptibles d'affecter de la façon la plus directe les intérêts de l'Empire.

Comme nous l'avons vu, la Cour de Vienne avait dès le début envisagé l'éventualité que les complications entraînées par l'antagonisme russo-turc se feraient sentir jusque dans l'Europe centrale. En même temps, le mouvement qui se dessinait parmi les Slaves des Balkans et dont le but immédiat était, en s'appuyant sur l'alliance du tzar, la conquête de leur indépendance et le but éloigné l'union des peuples slaves, menaçait de détruire le *statu quo* balkanique. Si l'objet des manœuvres diplomatiques de Rákóczi restait à bien des égards quelque chose d'énigmatique pour les diplomates de l'empereur, on sentait bien à Vienne que ce prince était encore un facteur politique dont l'attitude dans la guerre imminente entre les Russes et les Turcs pouvait imprimer une tournure nouvelle à la situation en Hongrie. Mais on ne doutait pas non plus que la décision personnelle du tzar ne fût seule propre à donner aux efforts de Rákóczi quelque importance au point de vue de la politique extérieure ; et c'est pourquoi, depuis l'envoi en Russie du comte Wilczek, la Cour de Vienne s'était efforcée par tous les moyens, de gagner le tzar ou tout au moins de s'assurer sa neutralité. C'est ce qui explique l'émoi avec lequel le baron Tiepolt annonça à Vienne, le 25 février 1711, qu'il circulait sous main en Pologne un écrit figurant partout comme un rapport officiel, daté de Constantinople, 10 novembre 1710, du résident impérial en cette ville, Thalmann.

On y lisait que l'Empire ottoman ressemblait à un homme à demi-mort qui n'éprouvait plus aucun sentiment pour rien, sauf peut-être pour le plaisir. L'empereur savait

(1) Staatsarchiv. Hausarchiv. Familiencorresp. A. 16. Edit. Arneth A. : *Eigene Correspondenz des Königs Karl III. von Spanien mit Gr. J. W. Wratislaw*. Archiv für Kunde österreich. Geschichtsquellen. XVI (1856), 143-44 p.

(2) 18 avril 1711. Staatsarchiv. *Correspondenz Fürst Trautsohn*, 1709-13.

bien que trois ans plus tôt les efforts de Thalmann pour décider la Porte à une guerre avec Venise avaient été vains ; alors, en effet, la Cour de Vienne craignait que la Porte ne se tournât contre l'empereur à cause des quatre-vingts marchands turcs massacrés par les Kurucz dans la région de Kécskemét ou du vaisseau français enlevé par les Croates dans le port de Durazzo. Par bonheur, l'indolence et l'appétit de jouissances qui dominaient les Turcs et qui les avaient retenus de faire la guerre à Venise les avaient disposés à l'inaction, bien que la France les excitât contre Vienne. Maintenant encore, tous les efforts de Thalmann pour animer contre les Russes cette foule barbare restaient sans effet ; c'est en vain qu'il évoquait le pouvoir menaçant du tzar qui après la guerre avec les Suédois ne manquerait pas de se tourner contre eux ; le roi de Suède lui-même faisait tout ce qui dépendait de lui, mais en pure perte. S'il s'en trouvait parmi eux qui étaient disposés à la guerre, c'était plutôt contre l'empereur, non seulement parce que beaucoup d'entre eux connaissaient bien la Hongrie et en désiraient la possession, mais aussi parce que Rákóczi cherchait, par des promesses et par l'offre de livrer les forteresses situées entre la Tisza et la frontière, à créer en sa faveur un état d'esprit favorable. Si Thalmann n'avait pas réussi à renverser le grand vizir Köprili, la Hongrie se serait trouvée dans un grand péril. Le chargé d'affaires était d'avis que la diplomatie impériale se servit de tous les moyens, et c'est pourquoi il avait appris, avec satisfaction, que les ministres répandaient en Pologne le bruit que le roi de France voulait envoyer de l'argent afin de soutenir le roi de Suède et le roi Stanislas, car cette nouvelle pouvait s'accorder avec celle qu'ils répandaient de leur côté sur les manœuvres antitzaristes de Des Alleurs ; il partait de ce raisonnement que, si les Français excitaient réellement la Porte contre l'empereur, il fallait tout au moins rejeter sur eux tout l'odieux de la guerre russo-turque. Un point était hors de doute : étant données les circonstances, rien ne serait plus avantageux pour la maison impériale qu'une guerre entre la Turquie et la Russie, puisque l'une et l'autre étaient également ses ennemies.

Selon le rapport de Tiepolt, l'abbé Brenner avait envoyé ce document apocryphe à la Cour du tzar et l'avait

répandu largement, afin de convaincre l'opinion publique que la guerre russo-turque était proprement l'œuvre de Vienne. Tiepolt était d'ailleurs obligé de constater que cet écrit avait trouvé créance non seulement chez les Russes, naturellement crédules, mais jusque dans l'entourage du tzar¹. En même temps, Wilczek mandait de Moscou que la Cour du tzar témoignait plus d'attention aux rebelles qu'à l'empereur² et, d'autre part, le comte Herberstein, l'envoyé extraordinaire à Dantzic, apercevait déjà une corrélation entre les pourparlers des princes Dolgorouki et Galitzine avec Rákóczi, Bercsényi et divers aristocrates polonais partisans de Rákóczi et le faux document signalé par Tiepolt et qui, d'après lui aussi, était extrêmement répandu tant en Pologne que parmi les hauts officiers de l'armée russe³. Il n'est pas impossible que la démarche imprévue du baron Urbich, chargé d'affaires russe à Vienne, proposant une alliance offensive et défensive entre le tzar et l'empereur contre la Porte, eût lieu sous l'effet du prétendu rapport de Thalmann et visât à découvrir les véritables intentions de la Cour de Vienne. Voyant son offre déclinée⁴, Urbich, loin de se résigner à ce refus, fit des tentatives réitérées pour décider la Cour de Vienne à modifier son attitude⁵.

En même temps, un rapprochement très net se constatait du côté de la Turquie. C'est ce qu'attestent non seulement les rapports de Thalmann⁶, mais encore la députation turque qui après de longs préparatifs arriva à Vienne le 7 avril⁷ et fut reçue par le prince Eugène au milieu de grandes solennités⁸. L'envoi de cette députation, dont le but proprement dit était de prolonger la paix

(1) Original aux Staatsarchiv, *Polonica*, 1711.

(2) 26 février 1711. Staatsarchiv, *Russica*, 1711-12.

(3) 28 février 1711. Staatsarchiv, *Polonica*, 1711.

(4) Lettre de Trautsohn au comte Sinzendorf du 28 février 1711. Staatsarchiv, *Corresp. Trautsohn*, 1709-13.

(5) Lettre de Trautsohn au comte Sinzendorf du 18 mars 1711. Staatsarchiv, *ibid.*

(6) Cf. lettre de Trautsohn au comte Sinzendorf du 4 avril 1711. Staatsarchiv, *ibid.*

(7) Lettre de Trautsohn au comte Sinzendorf du 8 avril 1711. Staatsarchiv, *ibid.*

(8) On voit la description : Wlen. Diarium, 1711, nr. 802. *Europäische Fama*, 116. Teil (1711), p. 589-91.

de Carlowitz¹, c'est-à-dire de donner un caractère permanent à une situation diplomatique effective, stimula la diplomatie tzariste qui dépêcha un courrier au baron Urbich, frère du chargé d'affaires russe du même nom, afin qu'il pressât la Cour de Vienne de conclure une alliance contre la Porte. Trautsohn ne se dissimulait pas que cette insistance créait une situation extrêmement délicate et c'est pourquoi il estimait qu'il fallait bien peser la réponse, quelle qu'elle fût², d'autant plus que l'antagonisme russo-turc semblait rendre la guerre inévitable pour l'été suivant. Les rapports de Pologne donnaient déjà des détails sur la marche des Tartares³ et la députation turque arrivée à Vienne confirmait les bruits de guerre et annonça même que la Porte était résolue à ne pas souffrir davantage le séjour continuel de troupes russes en territoire polonais⁴. En Pologne même se dessinait un mouvement dirigé contre le roi Auguste II et son protecteur le tzar et l'on espérait, soit en reconnaissant Stanislas, soit en élisant un nouveau roi, échapper au péril d'une guerre avec les Turcs et voir cesser définitivement l'influence russe, qui jusque-là avait été pour ainsi dire sans limite⁵.

En présence de ces courants contraires, la tactique de la Cour de Vienne, s'efforçant de garder la neutralité, n'était pas déraisonnable, mais il semblait douteux que cette neutralité pût être maintenue après la mort de Joseph I^{er}. En raison de son titre de roi d'Espagne, la personne du nouvel héritier du trône, Charles III, avait été jusque-là une occasion de conflit pour les puissances occidentales ; les pourparlers de paix ne semblant pas encore devoir aboutir, le nouveau changement de trône ne faisait qu'augmenter le nombre des problèmes à résoudre, sans que l'on aperçût à Vienne une issue possible. On y estimait que le plus urgent était d'assurer la continuité du pouvoir et c'est pourquoi, le 17 avril, le jour même du décès de

(1) A. Arneth : *Prinz Eugen*, II, p. 159.

(2) Lettre du 8 avril 1711 au comte Sinzendorf. *Saatsarchiv*, *ibid.*

(3) Rapports du comte Herberstein des 11 et 18 mars 1711 (*Staatsarchiv, Polonica*, 1711).

(4) A. Arneth : *Prinz Eugen*, II, p. 159.

(5) Rapport du comte Herberstein du 14 mars 1711 (*Staatsarchiv, Polonica*, 1711).

Joseph I^{er}, le Conseil des ministres confia le Gouvernement de la Hongrie et des provinces héréditaires, jusqu'à l'arrivée de Charles III, à la veuve de Léopold I^{er}, Eléonore-Madeleine, mère du souverain défunt, avec le titre de reine-régente¹. A l'égard de la Hongrie, on motivait cette décision par le fait qu'Eléonore avait été couronnée reine de ce pays en 1681 et que d'ailleurs une croyance très répandue en faisait une parente de la maison arpadienne, tandis que la veuve de Joseph I^{er}, Amélie, n'avait pas été couronnée reine de Hongrie et partant ne pouvait être investie des pouvoirs de reine-régente².

Le mode de Gouvernement ne changeait pas. Les plus importantes affaires de l'Etat étaient réglées par le *Conseil secret* ou *petit Conseil des ministres*, présidé alors par le prince Trautsohn, grand chambellan³, qui avait obtenu tout récemment⁴ son titre de prince de l'Empire. Les rapports de l'ambassadeur de Venise le représentent comme un homme juste, sérieux et pacifique⁵, guidé généralement par un esprit de conciliation dans les affaires de politique extérieure⁶, mais attribuant aux dehors une importance exagérée. Dans la question du titre du tzar et plus tard dans celle du rang princier de Rákóczi, il se montra le plus intransigeant⁷. Le prince de Savoye assistait, autant que le permettait la situation militaire, aux séances de ce conseil ; il en était de même du comte Louis-Philippe Sinzendorf, qui avait conduit les négociations de Nagyszombat et qui, dans les dernières années, prenait part aux pourparlers de La Haye. Sa correspondance avec Trautsohn compte parmi les sources les plus précieuses pour l'histoire de ce temps. Mais les membres les plus importants du Conseil secret étaient sans conteste le comte Jean-Venceslas Wratislaw, chancelier de Bohême, et le baron Jean-

(1) Rapport de Wratislaw à Charles III, du 17 avril 1711. A. Arneth : *Correspondenz. etc. Archiv*, XVI (1856), p. 143-144.

(2) G. Turba : *Reichsgraf Seilern*. Heidelberg, 1923, p. 227-28.

(3) Né le 21 mai 1659, mort le 18 octobre 1724. Sur ses affaires de famille voir J. W. Imhof : *Notitia procerum*. Tübingae, 1732, p. 507 ; Siebmacher : IV, 5, p. 491.

(4) Le 19 mars 1711. *Wien. Diarium*, 1711, nr. 796.

(5) Rapport de Dolfin de 1708, édit. Arneth : *Die Relationen der Botschafter Venedigs über Osterreich*. *Fontes rerum Austriacarum*. Dipl. XXII (Wien, 1863), p. 7.

(6) A. Arneth : *Archiv*, XVI, p. 84.

(7) A. Arneth : *Archiv*, XVI, p. 23.

Frédéric Seilern, chancelier de la Cour. Le chancelier de Bohême, esprit pénétrant, sachant s'accommoder aux circonstances, a attaché son nom à l'alliance conclue contre Louis XIV avec Guillaume d'Orange ainsi qu'à la paix d'Altranstädt (1707) qui détourna de l'Empire le péril qui le menaçait du côté de Charles XII. Si ses négociations avec Rákóczi (1706) n'aboutirent pas, ses missions diplomatiques lui fournirent l'occasion d'acquérir des conditions politiques européennes une connaissance approfondie qui lui permit plus d'une fois d'exercer sur la politique extérieure de l'Empire une influence décisive, surtout dans les affaires diplomatiques en connexité avec la Guerre de Succession d'Espagne.

Les rapports de l'ambassadeur de Venise soulignent « la vivacité de son esprit, son jugement rassis, sa promptitude de compréhension et de résolution » qui firent de lui l'un des ministres les plus influents et à l'insu duquel l'empereur « ne décidait en aucune affaire d'importance ». Il jouit également des faveurs de Joseph I^{er} et de Charles III, avec lequel il avait échangé des 1705 une correspondance suivie ; il était lié d'une étroite amitié avec le prince Eugène de Savoie¹ ainsi qu'avec le comte Jean Pálffy et quand vinrent pour celui-ci les jours d'épreuve il le soutint sans hésiter contre la reine-régente. Le baron Seilern, chancelier de la Cour d'Autriche, l'homme le plus au courant des affaires de l'Empire, était, selon les rapports de l'ambassadeur de Venise, « un personnage au-dessus de toute question d'intérêt personnel », à qui sa science du droit et son expérience avaient acquis un ressort toujours plus étendu, d'abord dans les affaires de l'Empire et ensuite dans celles de Hongrie ; la pragmatique sanction était son œuvre spirituelle².

Les affaires d'Etat assez importantes mais n'appartenant pas au ressort du Conseil secret étaient réglées par le *grand Conseil des ministres* dont les membres étaient, outre les personnages dont nous venons de parler, le prince

(1) A. Arneth : *Archiv*, XVI, p. 6-13 et rapport de Dolfin : *Fontes rerum Austriac. Dipl.*, XXII, p. 8-9.

(2) Cf. G. Turba : *Reichsgraf Seilern, 1646-1715*. Heidelberg, 1923, p. 224 et suiv. ; Siebmacher : IV, 5, p. 360 ; G. Turba : *Grundlagen der Prag. Sanction*. Leipzig und Wien, I, p. 96-97.

Henri Mansfeld, le comte Charles-Ernest Waldstein, grand chambellan, le comte Thomas Starhemberg Gundaker, président de la Chambre, le comte Ernest-Frédéric Windischgrätz et le comte Charles-Frédéric Schönborn, vice-chancelier de l'Empire et plus tard évêque de Bamberg et de Wurzbourg. A côté du grand Conseil il y avait encore la *deputatio*, qui depuis sa formation (10 décembre 1697) s'occupait exclusivement du règlement des affaires financières. Bien que l'unité de ce système gouvernemental fût assurée *par la personne du roi*, les antagonismes individuels et les rivalités d'intérêts ne faisaient pas défaut dans la vie de la Cour ; il sembla même après la mort de Joseph I^{er} qu'en face des membres du Conseil secret l'influence des familiers de la reine-régente allait devenir prédominante dans toutes les branches de la vie politique. Dans une lettre du 22 avril, Wratislaw se plaint déjà à Charles III que le confesseur de la reine, « le P. Müller, et Mansfeld commencent à porter haut la tête (anfängen die Köpfe in die Höhe zu haben) et qu'en réalité Mansfeld a pour conseillers Waldstein, Windischgrätz et le vice-chancelier de l'Empire (Schönborn)¹. Il semble que ce petit groupe ait soutenu aussi la reine-régente dans ses efforts pour renverser le comte J. Pálffy.

Dès l'automne 1710, le refroidissement survenu entre Joseph I^{er} et son épouse et qui finit par les aliéner tout à fait l'un à l'autre n'était plus un secret pour la Cour. L'impératrice, Amélie Wilhelmina, la plus jeune des filles du prince de Brunswick-Lunebourg² avait épousé Joseph I^{er}, alors encore roi des Romains, le 24 février 1699³ ; née⁴ le 26 avril 1673, elle était son aînée⁵ de cinq ans, mais les inconvénients de cette différence d'âge ne commencèrent à apparaître que lorsque — pour nous servir des termes de l'ambassadeur de Venise — le temps « eut imprimé ses traces sur son visage, au préjudice du capital du sexe

(1) Arneth : *Archiv*, XVI, p. 145.

(2) Arneth : *Archiv*, XVI, p. 22.

(3) Paul Ráday assista au mariage, « étant sergent d'une magnifique troupe hongroise de cavalerie ». *Journal de Ráday* ; K. Thaly : *Rákóczi-tár*, I, p. 400.

(4) J. W. Imhof : *Notitia S. Rom. Germ. imperii procerum*. Tübingae, 1732, p. 392.

(5) Joseph I^{er} naquit le 26 juillet 1678. Eleonore römische Kaiserin, etc. Wien, 1837, p. 55. *Universal-Historiae*, 1718. Supl., p. 411.

féminin, de la beauté », à la suite certainement de la maladie qui anéantit les espoirs en la naissance d'un héritier. L'impératrice sentait bien qu'elle ne pouvait plus retenir son mari, bon cœur au fond, mais inconstant et léger, et sa jalousie, qui n'était pas sans cause et qu'elle ne savait pas dissimuler, ne faisait que creuser encore davantage la mésentente qui les séparait. Personne n'ignore — et Dolfin, l'ambassadeur de Venise, l'annonce déjà en 1708 à la seigneurie — que Joseph I^{er} « dès que l'occasion s'offre à lui de se dérober aux regards jaloux de son épouse, oublie volontiers son rang et cherche en secret des distractions ; il est vrai qu'il ne se lie jamais d'une manière durable, car il aime et craint Dieu et se repent en versant des pleurs des errements où l'entraîne la faiblesse humaine »¹. La situation ne fait qu'empirer. Dans l'automne de 1710, Wratislaw écrit franchement à Charles III que de plus en plus l'empereur et l'impératrice sont pleins d'amertume l'un contre l'autre. « Je reconnais — remarque-t-il à ce propos — qu'à considérer le fond des choses l'empereur a tort, car aucune femme ne tolérerait une maîtresse auprès d'elle, mais d'autre part je dois avouer que je n'approuve pas l'humeur hautaine de l'impératrice, car ce n'est pas et ce ne sera jamais le moyen de reconquérir l'empereur². » La maîtresse à qui fait allusion Wratislaw n'est autre que la fille aînée du comte Jean Pálffy, ban de Croatie et maréchal et plus tard commandant en chef en Hongrie : Marie-Anne, dame de cour de l'impératrice douairière Eléonore³.

Il semble que la favorite ait exercé sur le jeune souverain une grande influence. Rákóczi lui-même lui attribuait le choix de Pálffy comme général en chef des troupes impériales en Hongrie⁴. Le fait est qu'au début de 1711 l'empereur adressait à Pálffy une lettre d'une cordialité insolite, où il l'assurait que son seul désir était d'avoir le plus d'occasions possible de lui témoigner, à lui et à sa

(1) *Fontes rerum Austriacarum*. Dipl., XXII, p. 4.

(2) Lettre du 27 octobre 1710. Original aux Staatsarchiv. Hausarchiv. *Familienkorresp.*, A. 16.

(3) Le *Wienerisches Diarium* la mentionne à plusieurs reprises parmi les dames d'honneur d'Eléonore, 1710, nr. 686, 1711, nr. 687.

(4) *Mémoires*, p. 241. *Lettres de Saussure écrites de Turquie*, édit. K. Thaly Budapest, 1909, p. 245.

famille, la constance de son affection¹ ; c'est ce qui explique pourquoi, lorsque la situation de Pálffy eut été fortement ébranlée par les négociations avec Rákóczi et par l'entrevue de Vaja, l'empereur, au lieu de lui retirer le haut commandement, l'investit de pleins pouvoirs et le chargea de poursuivre les pourparlers. Quant à la fille du général, qui continuait à figurer parmi les dames d'honneur de l'impératrice douairière Eléonore, il la comblait de bijoux et de robes, ce qui non seulement excitait la haine de son épouse pour son heureuse rivale mais disposait aussi contre celle-ci l'impératrice douairière, obligée malgré la rigueur de ses principes religieux et moraux², de souffrir auprès d'elle la favorite de son fils. Dans ces conditions, on comprend que la mort inopinée du souverain ait fait éclater d'un seul coup la haine et le dépit accumulés depuis des années et que le commandant en chef et sa fille soient devenus promptement les victimes de la rancune féminine. Aux yeux de la reine-régente, persuadée que Pálffy était au courant de la liaison de sa fille avec l'empereur, le plus urgent était de le rappeler à Vienne et de lui retirer son commandement en chef. Dès le 20 avril elle signa l'ordonnance révoquant les pleins pouvoirs dont Pálffy avait été investi le 31 janvier et le rappelant à la Cour pour la raison — que l'on crut bon de souligner dans le *Wienerisches Diarium* — que sa présence était nécessaire à Vienne, auprès de la reine-régente ; pendant la durée de son absence, le général de cavalerie Cusani³ était investi du commandement en chef avec pleins pouvoirs et était chargé en

(1) 10 janvier 1710. Copie dans la collection Fejérváry. M. Nemzeti Muzeum kézirattára. Fol. Lat., 408, p. 50. En latin : *Epist. proc.* III, p. 530-31. En hongrois : L. Szalay : *II Rákóczi Ferenc bujdosása*, I, p. 23. Extraits chez P. Jedlicska : *ouvr. cit.*, p. 517.

(2) Sur ce point, voir sa biographie : *Eleonore römische Kaiserin, Gemahlin Leopold des Ersten*. Wien, 1837. La première édition parut en 1721, c'est-à-dire un an après sa mort.

(3) Outre Cusani, il fut aussi question de Helster et de Schlick (lettre de Wratislaw à Charles III du 22 avril 1711). Original aux Staatsarchiv, *Familiencorresp.*, A. 16). Helster était à Vienne depuis le 11 avril et ne retourna en Styrie que le 5 mai. Wien, *Diarium*, 1711, nr. 803 et 809. Quant à l'assertion de Katona que : « suspicio fuit, tectos in aula inimicos Palfium ab effectu iam opere ea causa detractum voluisse, quod bello victis popularibus indulgentem nimis pacem daturum existimarent » (*Hist. crit.*, XXXVII, p. 633), je n'en trouve nulle part la confirmation. Bien au contraire, le Conseil de guerre approuva toujours les mesures prises par Pálffy.

même temps de poursuivre ou achever les négociations commencées¹. Cusano, qui se trouvait alors à Vienne, se mit en route le 21 avril pour accomplir sa mission² ; le 23 avril il était déjà à Pest d'où il partit bientôt pour Debrecen³.

Ce fut au plus fort des négociations que Pálffy apprit la mort inopinée du souverain et son propre rappel. Il reconnut tout de suite qu'avec Joseph I^{er} il avait perdu son principal appui, mais il se rendait compte également que son rappel équivaldrait à l'échec des pourparlers, déjà près d'aboutir à une conclusion satisfaisante. C'est pourquoi, dans son rapport du 22 avril, il fit observer au Conseil de Guerre que Cusani ne pourrait, dans le bref espace de temps qui lui était mesuré, acquérir de la situation la connaissance dont lui, Pálffy, disposait après des mois de pourparlers ; et d'ailleurs, rusé comme il l'était, Károlyi serait-il disposé à négocier et à s'entendre avec un homme peu connu de lui et ne jouissant pas de la confiance que Pálffy avait réussi à lui inspirer ? Il ne fallait pas non plus perdre de vue que selon Károlyi son serment de fidélité devait encore être tenu secret. En conséquence, et bien qu'il s'en remit à la décision du Conseil de Guerre, il attendait de nouvelles dispositions ; il désirait d'ailleurs poursuivre les pourparlers et dans l'intérêt de ceux-ci il garderait le secret⁴ sur la mort de Joseph I^{er}, reconnaissant que la nouvelle en pourrait donner aux événements une tournure inattendue⁵.

Alors que, sans considérer les intérêts de l'Etat, la Cour était prête à sacrifier sans plus le commandant en chef en Hongrie, on peut se figurer à quelles humiliations étaient en butte Marie-Anne Pálffy à qui, pendant la maladie du souverain, on avait déjà fait sentir que sa situation n'était plus la même. C'est ce qui amena le comte Wratislaw, l'un des amis intimes de Pálffy, à intervenir en personne auprès

(1) Copie contemporaine aux Staatsarchiv Hung., 1711, fac. 193.

(2) Lettre du 21 avril 1711 au prince Eugène. Original aux Kriegsarchiv. Fel-dakten, 1711, aprilis, nr. 4.

(3) Wien. Diarium, 1711, m. 805 et 858.

(4) Original daté du 22 avril 1711 aux Kriegsarchiv, *Hofkriegsrath*, avril 1711, nr. 334.

(5) Original daté du 22 avril 1711 aux Staatsarchiv, *Hung*, 1711, fasc. 193.

de la reine-régente pour que l'on fit preuve de plus de ménagements envers la jeune fille, que l'on eût égard à la mémoire de l'empereur défunt, à la famille de Marie-Anne et au fait que Pálffy avait toujours été un excellent soldat et un fidèle Hongrois. La reine-régente lui promit de « tout arranger avec circonspection et modération » et de demander seulement à Marie-Anne Pálffy d'éviter toute rencontre avec l'impératrice douairière Amélie, de rendre les bijoux encore impayés et tout ce qu'elle avait reçu du grand ou du petit trésor de famille, de ne pas se montrer publiquement dans la suite de la reine-régente et de s'efforcer à se marier ou de quitter la Cour sous un autre prétexte recevable¹.

Marie-Anne Pálffy satisfit sans retard à ces désirs, rendit pour environ 70.000 florins de bijoux, déclara qu'elle n'avait pas le désir de paraître dans la suite de la reine-régente et qu'elle éviterait de se rencontrer avec la jeune veuve. Wratislaw, qui ne perdait pas des yeux sa protégée, apprit que l'on avait outrepassé à son égard ce qui avait été convenu avec la reine-régente ; on ne lui permettait ni de prendre part au service de la Cour ni de faire venir de la ville sa nourriture, on interdisait aux autres dames d'honneur tout contact avec elle, on voulait qu'elle remboursât le prix du linge et des robes de carnaval dont lui avait fait don l'empereur, on songeait même à exiger d'elle la restitution de tous les bijoux qui, sans avoir été effectivement payés par Joseph I^{er}, avaient été l'objet d'un ordre de paiement sur différents fonds ; c'est ce qui engagea Wratislaw, à qui d'ailleurs Pálffy s'était déjà adressé dans l'intérêt de sa fille, à solliciter l'intervention du frère de la reine-régente, François-Louis, coadjuteur de Mayence², grand-maître de l'Ordre Teutonique. Il lui fit remarquer quelle imprudence il y avait à pousser trop loin les représailles ; on risquait d'amener Pálffy, déjà aigri, à prendre une résolution désespérée, ce qui compromettrait la cause de l'accord avec les Hongrois ; sa famille était l'une des familles hongroises les plus distinguées et les plus fidèles ;

(1) Lettre de Wratislaw à Charles III du 22 avril 1711. Original aux Staatsarchiv, Hausarchiv, *Familiencorresp.*, A. 16, éd. (à l'exception du passage ci-dessus) : Arneht : *Archiv*, XVI, p. 144-52.

(2) Biographie par Félix Salles : *Annales de l'Ordre Teutonique*, Paris-Vienne, 1888, p. 351 et suiv.

Pálffy lui-même était général en chef, ban de Croatie, et l'on pouvait encore avoir besoin de lui, surtout dans la question de l'interrègne. D'autre part, Dieu étant seul à savoir ce qu'il y avait eu entre l'empereur défunt et la fille de Pálffy, il fallait avoir égard à leur honneur à tous deux et ne pas s'exposer, par un manque de ménagements, à des commentaires désobligeants. Il est vrai que l'on voulait marier Marie-Anne, mais si on l'humiliait ainsi publiquement et si on lui enlevait tout, il ne se trouverait personne pour l'épouser. Elle avait d'elle-même rendu une grande partie des bijoux, sans que rien l'y obligéât, puisqu'elle les avait reçus du défunt empereur qui s'était porté garant auprès des joailliers ; c'était d'ailleurs une chose inouïe que d'exiger un remboursement de linge et de vêtements. Qu'en diraient les étrangers ? Qu'en écriraient les historiens ? Ne valait-il pas mieux considérer l'honneur de la maison impériale et du souverain qui reposait dans sa tombe que d'écouter la voix de la haine et de la rancune ? De plus, le soin de décider en dernier ressort toute cette affaire appartenait au roi nouveau, qui ne manquerait pas d'avoir égard à la mémoire de son frère.

Le grand-maître, qui partageait les sentiments de Wratislaw, s'entremet sans tarder auprès de la reine-régente, mais tout ce qu'il obtint fut que l'on permit de nouveau aux dames d'honneur de frayer avec Marie-Anne Pálffy et que celle-ci pût recevoir les provisions qui lui étaient envoyées de la ville. Pour le reste il n'y eut rien de changé à son sort.

Charles III, que, depuis des années, Wratislaw tenait au courant de tout ce qui se passait à la Cour, fut avisé par lui de cette nouvelle sensation et, très certainement par égard pour sa mère, il donna son assentiment au rappel de Pálffy, sans savoir d'ailleurs le moins du monde qui était le plus propre à le remplacer.

Cependant — à ce qu'il semble, sur l'intervention personnelle du prince Eugène¹ — la reine-régente consentit à ce que Pálffy fût rétabli dans son commandement² ; elle reconnut même sa fidélité et son zèle ainsi que l'habileté

(1) 22 avril 1711. Copie contemporaine Staatsarchiv, Hung, 1711, fasc. 193.

(2) 29 avril 1711. Brouillon aux Kriegsarchiv, Hofkriegsrath, reg., 1711, apr. nr. 329. Un avis du Conseil de Guerre adressé le même jour à Pálffy et à Locher est conçu dans le même sens. Brouillon, *ibid.*, nr. 330 et 335.

avec laquelle il avait mené la cause de la pacification et s'engagea à confirmer l'accord à conclure et à en obtenir la confirmation par Charles III.

Mais si Pálffy pouvait à bon droit considérer cette mesure comme une satisfaction qui lui était accordée, elle n'avait plus guère de signification pratique, l'œuvre de l'accord étant déjà achevée.

On aperçut clairement à Vienne, même après la conclusion de la paix de Szatmár, que le désarmement ne signifiait pas l'apaisement des esprits et que par conséquent, tant que l'étranger continuerait à considérer Rákóczi comme un facteur politique et à appuyer son activité, la situation créée par le traité de Szatmár pouvait à tout instant éprouver un bouleversement. C'est pourquoi la rencontre qui allait avoir lieu entre Rákóczi et le tzar suscitait l'intérêt particulier de la Cour, où l'on sentait que la clef de la situation était entre les mains du tzar et que sa décision personnelle allait jouer un rôle déterminant dans la tournure des événements.

Wilczek, qui conformément à ses instructions était constamment dans le voisinage du tzar pendant son séjour en Pologne, arriva le 8 mai à Javoroy, d'où il envoya le 12 un rapport détaillé et digne de foi dans lequel il s'efforçait de rendre compte de la situation en ce pays et notamment du rôle de Rákóczi et de son importance. A son avis, il était certain que le tzar prendrait à son service les troupes de Rákóczi ; il avait déjà ordonné au colonel de grenadiers Ropp de les accueillir officiellement à la frontière polonaise et de les accompagner jusqu'à l'armée russe. Ces forces étaient évaluées à environ six mille hommes, mais on ignorait encore à quelles conditions elles devaient se rallier à l'armée du tzar. L'ambassadeur de Pologne à la Cour de Russie, Vitzthum, qui était en étroites relations avec Wilczek, l'avait informé qu'en échange de ses soldats tout ce qu'exigeait Rákóczi était leur ravitaillement. Avec les troupes hongroises arrivées en Pologne se trouvaient huit cents soldats français, mais dont le tzar n'avait pas voulu, ne pouvant les employer ni contre les Turcs ni contre les Suédois, sur quoi Rákóczi les avait, par l'entremise de Vitzthum, offerts au roi de Pologne, mais celui-ci avait éludé la proposition. Selon Wilczek, tout cela contredisait

les déclarations précédentes de la Cour du tzar, niant toutes relations avec les Kurucz et les Français, aussi n'avait-il pas manqué de faire des reproches au chancelier en second, Safirov, mais celui-ci alléguait que, la Pologne étant un pays libre, on ne pouvait en refuser l'entrée aux Hongrois ; d'ailleurs, les Russes n'avaient pas traité avec eux et quant aux troupes de Rákóczi offertes par le Prince, ils les avaient acceptées parce qu'ils en avaient besoin contre les Turcs ; il était injuste de leur en faire un reproche : ceux qu'ils croyaient leurs amis ne leur prêtant aucune assistance et l'empereur n'étant pas disposé à conclure une alliance avec eux, ils cherchaient une aide où ils pouvaient ; il était naturel que l'ambassadeur de France fût reçu à la Cour du tzar : tant qu'un homme n'est pas notre ennemi, n'avons-nous pas le droit de l'accueillir et de l'écouter ? La Cour impériale n'avait-elle pas reçu les ambassadeurs turcs et suédois, ses ennemis déclarés ? Au cours de ces entretiens avec Safirov, il avait aussi été question du rapport attribué à Thalmann, à l'authenticité duquel le chancelier en second avait paru croire. D'une manière générale, l'atmosphère n'avait rien d'amical, Safirov avait formulé une foule de critiques et de reproches et Wilczek n'avait eu aucune peine à en conclure que les rapports entre les Cours viennoise et russe n'étaient pas satisfaisants ; mais il avait pu constater aussi que l'extraordinaire complication de la situation qui régnait en Pologne avait eu pour effet d'accroître de nouveau l'influence des étrangers et surtout des Français ; ces derniers envisageaient même le cas où Auguste II serait élu empereur d'Allemagne et voyaient déjà le prince Constantin Sobieski ou Rákóczi sur le trône de Pologne¹.

Tous les détails du rapport étaient de nature à retenir l'attention de la Cour, mais aussi à causer de sérieux soucis aux hommes qui dirigeaient la politique de l'Empire. Quant à l'émigration polonaise, sous l'impression du succès de l'œuvre de pacification, on était disposé à Vienne à passer simplement à l'ordre du jour². Mais le rapport de Wilczek

(1) Rapport du 12 mai 1711. Staatsarchiv, *Polonica*, 1711.

(2) • Der Gr. Pálffy schreibt unter 9-ten dits, dass der Ragozi, Berzeni, Anton Esterhasi und einige andere, so in Polen sind, noch viele Hindernussen darein machen wollen, sonderlich die 2 erste, weil sie aber wenig Troupen mehr haben,

semblait montrer que, pour l'instant du moins, Rákóczi était encore un facteur politique actif, également appuyé par le tzar et par la France. Il fallait bien s'apercevoir aussi que sous une forme ou l'autre la Porte faisait entrer Rákóczi dans ses calculs ; en effet, quant au moment de quitter Vienne, le 16 mai, l'aga turc fut reçu en audience à la Cour et qu'on lui apprit la capitulation de Majtény, son embarras fut tel que le Conseil de Guerre crut devoir inviter Thalmann à rechercher sans retard quelles relations il pouvait exister entre la Porte et Rákóczi¹.

A en juger aux apparences, l'étoile de Rákóczi prenait de plus en plus d'éclat. A Javorov, le tzar le reçut « avec de grands honneurs », et sous l'impression de divers entretiens qu'ils eurent ensemble « tout apparut couleur de rose » aux yeux du Prince, qui se crut autorisé aux plus hauts espoirs par l'opinion que le tzar s'était faite de lui autrefois et par l'amitié qu'il lui témoignait alors². Il y voyait la justification de ce qu'il avait déclaré à la suite des pourparlers entre Bercsényi et les ministres du tzar (ces pourparlers avaient eu lieu peu auparavant : fin avril ou début de mai) : « Le tzar — écrivait-il alors³ — a résolu non seulement d'accorder sa protection à notre cause, mais d'intervenir en notre faveur par des moyens plus énergiques. » Selon Bercsényi, Golovkine et Safirov s'accordaient à considérer la mort de Joseph I^{er} comme un événement d'une grande portée quant aux intérêts de Rákóczi aussi bien que du tzar. Ils avaient immédiatement abordé la question de l'élection du roi et recommandé ouvertement d'élire non un étranger mais un roi d'origine hongroise. A n'en pas douter, ils songeaient tous deux à Rákóczi à qui maintenant — à coup sûr sous l'impression causée par la nouvelle de la mort de l'empereur — ils demandaient de s'entremettre en faveur de la paix entre la

so ist zu hoffen, sie werden nicht viel ausrichten. » Lettre du prince Trautsohn à Sinzendorf du 13 mai 1711. Staatsarchiv, *Corresp. Fürst Trautsohn*.

(1) Rapport du Conseil de Guerre au prince Eugène de Savoie du 16 mai 1711 et instructions à Thalmann datées du même jour. Brouillon aux Staatsarchiv. *HHR.*, 1711, reg. majus, nr. 234-235. Récit de l'audience Eur. *Fama.*, 118, T., p. 761-64.

(2) *Autobiographie*, p. 207-208. La rencontre en question dut avoir lieu le 17 mai 1711 ou immédiatement avant. C'est ce qu'indique la lettre d'invitation datée du même jour à ceux de ses conseillers séjournant aux environs. *Arch. Rak.*, III, p. 665. Voir aussi le journal d'Adám Király Szathmári. *Rákóczi-tár*, I, p. 237.

(3) *A Eszterházy*, le 13 mai 1711. *Arch. Rak.*, III, 659.

Porte et la Cour du tzar¹. Le principal souci de la politique russe étant de contrebalancer l'alliance suédo-turque, la Cour du tzar considérait la mort de Joseph I^{er} et l'élection de Rákóczi au trône — élection qui ne semblait pas douteuse — du point de vue des aspirations russes, qui ne seraient fort bien accommodées d'une « royauté hongroise de Rákóczi ». De là le rôle de médiateur qui lui était destiné. L'effet produit par la nouvelle de la paix de Szatmár et de la capitulation n'en fut que plus désastreux.

Le tzar fut informé des événements de Hongrie par Safirov et ne cacha point qu'« il regrettait ... l'acte de Károli »². En même temps, le comte Joachim Flemming, ministre du roi de Pologne, déclarait sincèrement à Bercsényi « qu'il pensait que la paix créée par Károli causerait beaucoup de confusion » à la cause de l'émigration. Quelques efforts que fit Bercsényi pour rabaisser l'importance de la paix de Szatmár et rappeler que la mort de Joseph I^{er} donnait à la nation hongroise le droit — qu'elle ne manquerait pas d'exercer — d'élire un nouveau roi³, il était évident que les nouvelles et les rapports au sujet de la pacification diminuaient grandement l'importance de l'émigration aux yeux de la diplomatie tant polonaise que russe : comme il le dit plus tard en considérant le rôle joué par lui à cette époque, « Rákóczi était encore un prince, mais n'avait plus de principauté »⁴. Détail caractéristique : à la nouvelle des événements de Hongrie, la femme du grand-hetman Sieniavsky, qui jusque-là avait été le plus zélé partisan des projets de Rákóczi, sa hâta de déclarer qu'elle était prête à rompre avec le Prince et avec le parti français pour peu que la maison impériale le souhaitât et le lui signifiât en bonne et due forme. Le grand-hetman se rendit en personne auprès de Wilczek pour lui exprimer ses condoléances au sujet de la mort de l'empereur et lui déclarer en même temps que son vœu le plus ardent

(1) Lettre de Bercsényi d'une date postérieure au 29 avril 1711. *Arch. Rak.*, VI, p. 718-19.

(2) Lettre de Bercsényi, écrite vers le 12 mai. *Arch. Rak.*, VI, p. 721.

(3) Lettre de Bercsényi, datée simplement de mai 1711. *Arch. Rak.*, VI, p. 722-24. Un écrit (imprimé en Pologne) paru à l'époque et contenant la critique des clauses du traité de Szatmár (Bibliothèque du Musée National Hongrois) avait probablement pour but de justifier le point de vue de Rákóczi.

(4) *Autobiographie*, p. 209.

était d'avoir bientôt l'occasion de témoigner sa gratitude à la famille impériale¹. Sans doute pour mieux attester ces sentiments, Sieniavsky s'abstint d'inviter Rákóczi au banquet offert en l'honneur du tzar².

Le différend qui surgit alors à propos des troupes cédées au tzar n'était pas non plus de nature à raffermir l'amitié entre Rákóczi et ce souverain, d'ailleurs inconséquent dans sa conduite. Le tzar, en effet, n'était disposé à payer à ces troupes que la solde touchée par ses propres soldats, tandis que le Prince exigeait pour elles une solde plus élevée ; le résultat fut que le tzar renonça à les prendre à son service et qu'il rappela de la frontière le colonel Ropp³. Comme on s'en aperçut dans la suite, le différend était sans objet, car le régiment de Charrière avait seul franchi la frontière et d'ailleurs, en apprenant qu'il lui faudrait entrer au service du tzar, il s'était dissous et dispersé dans le pays⁴. Néanmoins, considérant toutes choses du point de vue de la guerre imminente avec les Turcs, le tzar ne pouvait qu'être indisposé par cet incident, d'où il pouvait conclure à la médiocre valeur militaire des troupes offertes par Rákóczi. Or un pareil raisonnement devait nuire à la cause du Prince, puisqu'en fin de compte il tendait simplement à prouver que du point de vue militaire celui-ci avait cessé d'être un facteur. Mais plus grave encore dans ses conséquences était l'échec que venait d'essayer sa politique extérieure.

En juillet 1710, Rákóczi avait offert ses services à Louis XIV en vue d'aplanir le différend russo-suédois. Selon le mémoire, daté du 4 juillet, de son envoyé à Versailles, Vetésy, dès que le Prince avait appris par Des Alleurs⁵, le nouvel ambassadeur de France à Constantinople, que Charles XII « accueillait avec joie » la médiation de Louis XIV « pour rétablir la paix entre le tzar et lui », il avait dépêché au tzar un député pour l'en instruire et le prier de prendre une décision. Le tzar demandait à Louis XIV une déclaration officielle non seulement sur

(1) Rapport de Wilczek du 17 mai 1711. Staatsarchiv, *Polonica*, 1711.

(2) Lettre de Bercsényi, mai 1711. *Arch. Rak.*, VI, p. 721 ; Márki : III, p. 248.

(3) Rapport de Wilczek du 17 mai 1711. Staatsarchiv, *Polonica*, 1711.

(4) Rapport de Wilczek du 27 mai 1711. Staatsarchiv, *ibid.*

(5) Cf. Márki : III, p. 93.

cette médiation mais encore sur la question de l'alliance que plusieurs fois déjà il l'avait pressé de conclure et, au cas où Rákóczi obtiendrait de la Cour de France une réponse satisfaisante sur l'un et l'autre point, il se déclarait prêt à remplir exactement les obligations assumées par lui dans le traité de Varsovie du 15 septembre 1707¹ « et à prendre sous sa protection effective et efficace » dans l'alliance avec Louis XIV, « Rákóczi et la nation hongroise »². Louis XIV avait déclaré qu'il approuvait et agréait les propositions de Vetésy et qu'il satisferait à toutes les motions et à tous les vœux exposés par l'envoyé de Rákóczi³.

L'attitude du roi très chrétien signifiait à proprement parler un succès diplomatique de Rákóczi dans une question qui, tout en intéressant l'Europe entière, était en rapport étroit avec le but immédiat des efforts du Prince : la garantie de ses droits sur la Transylvanie. C'est pourquoi, sans perdre de temps, il envoya Vetésy auprès du tzar⁴. Mais la tâche de son ambassadeur était assez malaisée : diverses rumeurs attribuaient à Des Alleurs⁵, grand admirateur de Charles XII, la rupture survenue entre le tzar et la Porte dans l'automne de 1710 ; en conséquence, Vetésy fit observer aux facteurs compétents que si ces bruits étaient fondés il risquait d'émigrer en Sibérie, car après ce qui s'était passé auprès de la Porte le tzar pourrait à bon droit mettre en doute sa mission diplomatique ; il fallait donc que la Cour de France se hâtât de faire une déclaration à ce sujet. A ce qu'il semble, la diplomatie française réussit à dissiper suffisamment la méfiance du tzar pour qu'il consentit en principe à recevoir Vetésy, mais des semaines s'écoulèrent avant que ce dernier pût (le 6 février 1711, style russe) exposer ses propositions devant les ministres⁷. Il y appelait l'attention du tzar sur

(1) S. Márki : *Nagy Péter cár és II. Rákóczi Ferenc szövetsége 1707-ben*. Budapest, Akadémia, 1913, p. 91-92.

(2) L. Szalay : *II. Rákóczi Ferenc bujdosása*, I, p. 8-9.

(3) 25 juillet 1710. Szalay : I, p. 10.

(4) 25 septembre 1710. Szalay : I, p. 10-11 ; Rákóczi : *Emlékiratai*, p. 281 ; Márki : III, p. 129-30.

(5) Rákóczi : *Emlékiratai*, p. 285.

(6) 10 janvier 1710. Szalay : I, p. 23-25.

(7) Selon Vetésy, le tzar se tenait dans la pièce voisine et entendait tout. Rapport de Wilczek du 26 février 1711. Staatsarchiv, *Russica*, 1711-12.

l'article 3 du traité de Varsovie, aux termes duquel « la paix devait être rétablie par l'entremise de la France entre la Russie et la Suède ». Louis XIV se chargeait de cette mission et, en témoignage de sa sincère amitié et de son estime singulière pour Rákóczi, il le pria d'engager les pourparlers préalables dont l'essence pouvait se résumer ainsi : le roi de France désirait entrer avec le tzar en une étroite alliance, mais en même temps il jugeait de son devoir de lui recommander efficacement les intérêts de Rákóczi, allié de ce souverain¹.

Mais après plusieurs semaines d'attente Vetésy se vit obligé, vers la fin de février, de s'éloigner de Moscou sans avoir obtenu du tzar une déclaration formelle au sujet de l'alliance offerte², ce qui montrait que ses soupçons n'étaient pas entièrement dissipés. Selon Rákóczi, le tzar n'était disposé à discuter ce point que si les ouvertures de Vetésy étaient confirmées par des propositions officielles de Baluze, le chargé d'affaires français envoyé à la Cour de Russie³. L'arrivée de ce dernier à Javorov devait donc marquer un tournant décisif dans l'affaire de l'alliance depuis si longtemps en suspens, et c'est ce qui explique l'impatience avec laquelle elle était attendue par Rákóczi et par l'émigration. Mais les déclarations de Baluze causèrent une grande déception et à Rákóczi et au tzar : à la suite des rapports de Des Alleurs, Louis XIV avait renoncé au projet d'alliance avec la Russie et Baluze devait « se borner à proposer la médiation de la France entre le tzar et le roi de Suède. « Ces déclarations, qui différaient si essentiellement de ce que Rákóczi, s'autorisant d'une lettre de Louis XIV du 25 juillet 1710, avait, par l'intermédiaire de Vetésy, annoncé au tzar, jetèrent le Prince dans un grand embarras, car il sentit qu'il se trouvait placé dans une situation fautive à l'égard du tzar ; tout d'abord il ne voulait pas ajouter foi aux assertions de Baluze, mais après des entretiens répétés avec ce dernier il lui fallut bien se convaincre que la Cour de France — du moins selon Baluze — avait modifié sa politique sans l'en informer au préalable⁴.

(1) Szalay : I, p. 31-32. Márki : III, p. 186.

(2) Rapport de Vetésy du 25 février 1711. Szalay : I, p. 43-44.

(3) Rákóczi : *Autobiographie*, p. 210.

(4) Rákóczi : *Autobiographie*, p. 211. *Mémoires*, p. 299-300.

Depuis les événements des dernières semaines, toutes les raisons qu'avait eues le tzar de considérer Rákóczi comme un facteur politique paraissaient s'écrouler les unes après les autres. Rákóczi lui-même n'avait plus la même foi en l'aide du tzar, mais il se disait que ces échecs ne l'avaient pas dépouillé de toute importance personnelle, aussi offrit-il de s'entremettre dans l'intérêt de la paix entre la Porte et la Cour de Russie, ainsi que les ministres du tzar l'avaient eux-mêmes suggéré à Bercsényi¹. Sa proposition fut acceptée².

IV

Le tzar et la Cour de Vienne. — La question du titre prend de plus en plus d'acuité. — Nouvelles tentatives pour se débarrasser de Rákóczi et de Bercsényi. — La mission de Wilczek et de Pálffy. — Le rôle du comte Wallis et du capitaine Scholtz. — Les rapports de Pleyer. — Echec des projets d'attentat.

Les récents événements n'avaient pas affecté — du moins en apparence — les rapports entre le tzar et Rákóczi. Provisoirement, et bien qu'il fût convaincu que l'alliance offerte ne signifierait pour lui que des charges et des obligations nouvelles sans lui assurer en échange aucun avantage notable, le tzar n'abandonnait pas le Prince et ne changeait rien à sa ligne politique. Peut-être destinait-il encore à Rákóczi et à l'émigration un certain rôle dans l'exécution de ses projets ou peut-être les gardait-il simplement en réserve pour s'en servir au besoin. Quel que fût d'ailleurs son sentiment sur la question hongroise, envers la Cour de Vienne son attitude n'avait pas varié. L'intransigeance témoignée par celle-ci sur la question du titre et le refus rencontré par son offre d'alliance étaient ressentis par lui comme une offense personnelle. Il ne put oublier même quand la paix de Szatmár eut délivré le système politique impérial de l'un de ses plus redoutables adversaires et retiré à peu près toute valeur à l'alliance proposée par Rákóczi et bien que la mort de Joseph I^{er} et le changement

(1) Lettre de Bercsényi postérieure au 29 avril 1711. *Arch. Rak.*, VI, p. 718-19.

(2) Rákóczi : *Autobiographie*, p. 212.

de règne fournissent l'occasion la plus favorable pour inaugurer une politique nouvelle et des relations amicales. Blessé dans sa vanité, il laissa volontairement échapper cette occasion de rapprochement et voulut même profiter des actes diplomatiques officiels inséparables d'un changement de règne pour envenimer la situation.

Ce fut seulement le 22 mai 1711 que la note officielle lui annonçant la mort de Joseph I^{er} lui fut remise par Wilczek. Le tzar lui exprima ses condoléances en même temps que son espoir et sa conviction de trouver un ami en la personne du nouveau souverain, le roi d'Espagne Charles III¹. Mais ce n'étaient là que de vaines formalités. Ce qui intéressait le tzar, ce n'était pas l'annonce officielle du décès de Joseph I^{er}, mais la manière dont elle avait lieu ; en d'autres termes, il s'agissait pour lui de savoir si à cette occasion la Cour de Vienne restait intransigeante sur la question du titre ou si, eu égard à la situation politique nouvelle, elle tenait compte de ses désirs. Mais sur ce point elle se montrait conséquente avec elle-même. La note, en effet, était ainsi adressée : *Serenissimo et potentissimo domino Tzaro et magno duci Petro Alexievicio*, etc.². Le tzar, dont l'indignation fut extrême, déclara comprendre à la rigueur qu'un empereur lui contestât le titre de « Majesté » mais non qu'on le lui refusât quand il n'y avait point d'empereur et que le Gouvernement « n'était exercé que par une régente » ; s'il avait connu le libellé de cette note, il n'aurait même pas reçu l'ambassadeur, à plus forte raison se serait-il abstenu d'accepter le document en question. En conséquence, il se sentait justifié soit à rompre avec une cour où l'on faisait si peu de cas de son amitié, soit à se servir à son tour de la simple appellation de *Serenitas* en s'adressant à la régente³. Il se décida provisoirement pour ce second mode de représailles et dans sa réponse officielle du 23 mai, qui en dehors des condoléances d'usage ne contenait aucune déclaration positive et différait tout au plus des écrits de ce genre en ce que le tzar critiquait l'attitude inamicale des

(1) Rapport de Wilczek du 22 mai 1711. Staatsarchiv, *Polonica*, 1711.

(2) Original aux Staatsarchiv, *Russica*, 1711-12.

(3) Rapport de Wilczek du 12 juin 1711. Staatsarchiv, *Polonica*, 1711.

ministres de Vienne, il donnait effectivement à la reine-régente le simple titre de *Serenissima*¹.

Conformément à des instructions datées du 30 mai, le baron Christophe Urbich remit la réponse du tzar à la Cour de Vienne, où la façon insolite dont elle était adressée excita une vive indignation, le tzar « n'y donnant à l'impératrice que le titre de *Serenitas* et non de *Maestas* et les mots *Serenitatis Vestræ* qui se lisaient à la fin n'étant pas de la main du tzar mais de celle du chancelier ou de quelque commis, toutes choses également impossibles à souffrir ». Les ministres jugèrent la situation si grave que, le 29 juin, ils tinrent dans le palais du prince Trautsohn un conseil où prirent part le comte Starhemberg, le comte Windischgrätz, le baron Seilern, le comte Wratislaw, le comte Herberstein et le secrétaire Buol. Starhemberg convint que les ministres se trouvaient placés dans une situation extrêmement délicate, car si l'on retournait sa lettre au tzar on l'offenserait à tel point qu'il y aurait à redouter une guerre, et si l'on gardait la lettre l'impératrice essuierait un très grave affront, puisqu'elle avait droit au titre de *Maestas* ; il se rendait bien compte que l'on ne pouvait tolérer une pareille offense, mais se demandait s'il fallait renvoyer la lettre. Selon Windischgrätz, c'est ce dernier parti qu'il fallait prendre, mais en donnant à Urbich des explications sur les motifs de cet acte. Seilern estimait aussi qu'il fallait renvoyer la lettre : si dans la situation difficile où il se trouvait maintenant le tzar osait agir de la sorte, à quoi ne pourrait-on pas s'attendre quand ses affaires iraient mieux ? Aussi proposait-il de rendre immédiatement la lettre, mais naturellement au su de l'impératrice et en accompagnant d'un motivé succinct le renvoi de ce document. Wratislaw s'exprima dans le même sens ; il ne doutait point que le monde entier n'approuvât une pareille conduite et devant l'unanimité de l'opinion publique le tzar n'oserait certes pas déclarer la guerre. En tout cas il fallait expliquer à la Cour du tzar que le titre de *Maestas* revenait de droit à l'impératrice³.

(1) Copie contemporaine aux Staatsarchiv, *Russica*, 1711-12. Ed. Katona : XXXVII, p. 686-87

(2) Copie contemporaine aux Staatsarchiv, *Russica*, 1711-12.

(3) Staatsarchiv, *Minist. conf. protoc.*, 1711.

Conformément à la décision prise au Conseil des ministres, le baron Urbich fut effectivement appelé, le 7 juillet, chez le comte Wratislaw, auprès duquel ne se trouvaient à cette occasion que le baron Seilern et le secrétaire Buol. Le baron Seilern déclara tout d'abord que la manière dont la lettre était adressée constituait une offense à l'égard de l'impératrice, à qui le titre de *Maiestas* ne pouvait être contesté ; convaincue qu'il ne fallait pas y voir une intention du tzar, mais une négligence de la chancellerie, elle avait décidé de rendre la note au chancelier, qui ne manquerait pas de faire le nécessaire pour qu'elle fût établie comme il convenait. Après cette explication, Seilern tendit la lettre à l'ambassadeur, mais celui-ci la refusa, déclarant qu'elle avait été ainsi adressée sur le désir formel du tzar, en réplique à la lettre de l'impératrice où il n'était appelé que *Serenitas* et non *Maiestas*, bien que ce dernier titre lui revint de droit. Seilern expliqua longuement à l'ambassadeur que jamais auparavant la Cour de Vienne n'avait donné aux tzars de Moscou le titre de *Maiestas*, bien que plusieurs d'entre eux en eussent exprimé le désir, tandis qu'il appartenait légitimement à l'impératrice et ne lui avait jamais été contesté par personne, et il tendit de nouveau la lettre à Urbich, qui la refusa de nouveau. Le lendemain, le comte Wratislaw l'envoya au domicile de l'ambassadeur, mais celui-ci se refusant à l'accepter, le messenger la posa sur son bureau et s'éloigna¹.

Les ministres de l'empereur n'ignoraient pas que cette nouvelle blessure à la vanité du tzar pouvait avoir de sérieuses conséquences. Urbich laissait d'ailleurs entendre que son maître tirerait l'épée pour obtenir satisfaction. Mais, à ce qu'il semble, on n'estimait pas probable à Vienne

(1) Staatsarchiv, *Minist. conf. prot.*, 1711. Rapport du comte Wratislaw à Charles III, daté du 11 juillet 1711. Staatsarchiv, Hausarchiv, *Familienkorresp.*, A. 16. — On sait que Pierre le Grand se fit proclamer empereur à Moscou en 1722, bien que la cour de Vienne persistât à lui refuser ce titre et le renvoyât au « Reichskollegium » de Ratisbonne (1722). Un livre intitulé : *Grundmässige Untersuchung von dem keyserlichen Titul und Würde, wobey auch von der Czarischen Titulatur und wasmassen von Ihrer Czarischen Majestät der kays. Titul geführt und praesentiret werde, gehandelt.* Cöln, 1723 (in-8°, p. 96) semble avoir servi à éclairer le Reichskollegium.

Lettre du prince Trautsohn à Sinzendorf du 11 juillet 1711. Staatsarchiv, *Corresp. Fürst Trautsohn*, 1709-13.

qu'à la veille d'une guerre avec les Turcs le tzar se souciait de rompre avec l'empereur.

Cette bataille diplomatique jetait la lumière la plus crue sur les dispositions inamicales et mêmes hostiles caractérisant les rapports entre les deux Cours et que d'ailleurs le tzar et son entourage ne cherchaient même pas à dissimiler. A Vienne, cependant, on jugeait que, les intérêts de la Russie ne heurtant pas directement ceux de l'Empire, la situation pourrait s'améliorer pour peu que cessât l'influence de certains facteurs qui jusqu'alors avaient mis obstacle à un rapprochement éventuel entre le tzar et l'empereur. Telle est l'explication de la politique dont Wilczek était le représentant le plus conscient et dont le but, surtout dans les derniers temps, consistait à gagner les amis polonais de Rákóczi, entre autres et en premier lieu l'épouse du grand-hetman Sieniavsky, à isoler l'influence française et enfin à se défaire du Prince.

Ces différents points furent établis à la conférence que les ministres tinrent le 31 mai. Les avis qui y furent exprimés peuvent se résumer ainsi : bien qu'il convînt de protester auprès du tzar contre l'accueil fait aux troupes kurucz, tout considéré, il valait encore mieux les savoir hors du pays et au service d'un prince étranger ; il fallait s'efforcer de gagner ou retenir le général polonais Jahnus, à la solde de l'empereur, le grand-hetman Sieniavsky, son épouse et Torcy son secrétaire, chercher à s'emparer de Rákóczi et des émigrés les plus influents, mais employer à cette tâche non des troupes mais des officiers et seulement à l'expiration du délai fixé dans le traité de Szatmár ; en Hongrie enfin il fallait rechercher si rien n'avait été tenté contre la paix de la part des anciens insurgés, chose qui pourrait servir également du point de vue de la politique et de la Chambre¹.

Somme toute, la décision prise au Conseil des ministres ne faisait qu'établir méthodiquement les essais tentés jusque-là dans la pratique et dont les plus importants aux yeux de la Cour étaient ceux qui se rapportaient à Rákóczi. Depuis que le Prince avait mis le pied sur le sol polonais, les projets tendant à s'emparer ou à se défaire de lui avaient

(1) Staatsarchiv, *Min. conf. protoc.*, 1711.

— comme nous l'avons vu — occupé constamment la Cour et le Conseil de Guerre. A cet effet, il s'était établi entre le comte Herberstein, envoyé extraordinaire à Dantzig, et le général polonais Ribinski des relations permanentes et approuvées par la Cour de Vienne. Le général se chargeait de s'emparer de Rákóczi et des chefs de l'émigration et de les livrer à Vienne, mais une des conditions stipulées par lui — en dehors d'une indemnité appropriée — était le consentement du roi Auguste II. Herberstein assumait les obligations d'ordre matériel mais s'en remettait à la Cour du soin d'obtenir le consentement du roi ; l'affaire était délicate et la Cour hésitait à faire les démarches nécessaires. Le 6 mars, Ribinski écrit à Herberstein que, si les intentions de la Cour n'avaient pas changé, Rákóczi et ses gens se trouvant dans la région de Lemberg, il ne fallait pas laisser échapper cette occasion favorable ; pour lui, il était prêt à exécuter le plan et n'attendait que le consentement du roi¹. Mais la Cour se heurtant à une opposition catégorique² de la part de ce dernier, les semaines s'écoulèrent sans qu'une décision fût prise au sujet du consentement royal, malgré les instances réitérées de Ribinski³. Finalement, Herberstein se vit forcé de soumettre la question au comte Wratislaw : en de pareilles conditions, et bien que Ribinski fût toujours prêt à exécuter le plan convenu, l'affaire valait-elle encore que l'on s'en occupât⁴ ? Mais à Vienne on n'était pas disposé à abandonner l'idée de se débarrasser de Rákóczi par tous les moyens ; maintenant que l'importance du Prince semblait croître, on jugeait même qu'il fallait absolument réaliser ce projet, mais en laissant de côté l'inquiet et hésitant Ribinski. Le Conseil de Guerre entendait réserver à ses propres agents le soin d'arrêter ou de tuer Rákóczi afin de pouvoir au besoin nier toute participation de la Cour de Vienne. La tâche fut confiée à Wilczek que l'on chargea de protester dûment auprès du tzar contre l'appui accordé

(1) Annexe au rapport de Herberstein du 11 mars 1711. Staatsarchiv, *Polen. Corresp.*, II.

(2) Selon le rapport de Wilczek du 3 juin 1711. Staatsarchiv, *Polonica*, 1711.

(3) Rapports de Herberstein des 18 mars, 25 mars, 8 avril, 29 avril 1711. Staatsarchiv, *Polen. Corresp.*, II.

(4) Rapport du 6 mai 1711. Staatsarchiv, *ibid.*

à Rákóczi : étant donnée l'amitié régnant entre les deux Cours, il était incompréhensible qu'un rebelle trouvât chez le tzar aide et protection contre son propre roi ; la Cour de Vienne avait à diverses occasions témoigné son amitié pour la personne du tzar ; c'est ainsi que dernièrement elle avait envoyé un corps d'armée en Silésie afin de garantir sa neutralité ; que le tzar ne se fiât point à la fidélité de Rákóczi dont chacun savait qu'il avait toujours entretenu les relations les plus intimes avec son plus grand ennemi le roi de Suède Charles XII ; mais abstraction faite de tout cela, le Prince étant pour ainsi dire abandonné complètement de ses troupes, le tzar ne trouverait en lui qu'un bien chétif allié.

Outre cette attaque diplomatique contre Rákóczi, on chargeait Wilczek de diriger en personne l'exécution de l'attentat projeté contre le Prince, mais en lui enjoignant la plus grande prudence ; tant que le tzar était en territoire polonais, on ne pouvait y envoyer des troupes, mais en tout cas on pourvoirait à ce que quelques officiers entièrement sûrs fussent à la disposition de l'ambassadeur¹. En même temps, le Conseil de Guerre instruisait Pálffy de la mission confiée à Wilczek et l'invitait à mettre à la disposition de celui-ci quelques officiers éprouvés et dignes de confiance dont il devait par tous les moyens faciliter la tâche sur le territoire soumis à son autorité ; pour les récompenser, une somme de 1.500 florins en argent comptant lui serait envoyée quand l'occasion s'en présenterait, mais si entre temps il avait besoin d'argent, l'intendant militaire lui en remettrait sans faute ; Pálffy devait sans tarder, mais dans le plus grand secret, confier la besogne à des officiers dont la nationalité ne fût pas trop antipathique aux insurgés et qui fussent prêts, moyennant une somme raisonnable, à lui livrer morts ou vifs Rákóczi ou Bercsenyi. Le Conseil de Guerre assurait le commandant en chef que la somme convenue serait — en cas de réussite — scrupuleusement versée à ceux avec qui il aurait conclu l'affaire, et quand bien même cette somme s'élèverait à un ou deux mille ducats ; il était convaincu que

(1) Brouillon aux Kriegsarchiv, *HKR.*, reg., juin 1711, nr. 60. Copie contemporaine aux Kriegsarchiv, *Feldakten*, juin 1711, nr. 3 b-c.

Pálffy s'acquitterait de sa mission avec sa prévoyance et son tact coutumiers, sans que l'ombre d'une suspicion tombât sur la Cour, et permettrait ainsi d'anéantir radicalement la rébellion en exterminant ou livrant les principaux rebelles¹.

Pálffy ne prit connaissance de ces instructions qu'à la fin de juin, quand il fut revenu à Kassa après avoir reçu la soumission de Munkács ; loin de formuler aucune objection contre la tâche dont il était chargé, il prit immédiatement les mesures nécessaires pour que le colonel comte Wallis et le capitaine Scholtz, du régiment de Daun, se rendissent sans tarder auprès de Wilczek afin d'organiser sur les lieux, sous la direction de l'ambassadeur, la besogne qui les attendait².

Wilczek estimait que pour réussir il importait avant tout de soumettre Rákóczi à une surveillance étroite et incessante. Aussi accueillit-il avec empressement le recours en grâce de l'un des membres de l'émigration, le comte Paul Zichy, chanoine, et promit-il d'appuyer sa demande à condition qu'il le tint constamment au courant des faits et gestes du Prince et de ce qui se passait autour de lui.

Cependant l'exécution du plan rencontrait des difficultés. Malgré le désir exprimé par le Conseil de Guerre que tout eût lieu dans le plus grand secret, on pouvait lire dans le *Wienerisches Diarium*, dans le numéro du 10 juillet, la nouvelle datée de Kassa, 30 juin, que le comte Jean Pálffy avait placé le colonel Wallis et un autre officier aux côtés du comte Wilczek, l'ambassadeur impérial⁴. Cette information jeta dans le plus grand embarras le Conseil de Guerre, où l'on aurait voulu faire passer les deux officiers pour des officiers congédiés et qui s'étaient rendus en Pologne pour y chercher un nouvel engagement⁵ ; mais elle ne fut pas moins désagréable à Pálffy qui, selon son rapport à Vienne, s'était efforcé de se

(1) Brouillon aux Kriegsarchiv, *HKR.*, juin 1711, nr. 1. Copie contemporaine, *ibid.*, *Feldakten*, juin 1711, nr. 3 a.

(2) 29 juin 1711. Kriegsarchiv, *HKR.*, exp., juillet 1711, nr. 129.

(3) Rapport de Wilczek du 3 juillet 1711. Kriegsarchiv, *HKR.*, exp., juillet 1711, nr. 99.

(4) *Wienerisches Diarium*, 1711, nr. 828.

(5) Brouillon du 11 juillet 1711. Kriegsarchiv, *HKR.*, 1711, reg., juillet, nr. 129.

conformer exactement aux instructions du Conseil de Guerre et avait confié au seul Wallis le véritable objet de leur mission. Après la publication de cette nouvelle, l'entreprise devenait fort hasardeuse et Pálffy se hâta de faire rappeler les deux officiers¹. Ceux-ci se trouvaient déjà en Pologne ; le 13 juillet ils s'étaient présentés chez Wilczek, alors à Lemberg, et qui leur avait donné sans tarder les instructions nécessaires².

Wallis, qui n'apprit son rappel que plus tard, passa quelques jours à Jaroslav et à Lemberg afin de se procurer toutes les informations utiles. A Jaroslav, plusieurs émigrés lui rendirent visite, entre autres Alexandre Nedeczky, Alexandre Keczer et le colonel Jean Hartl. Ce dernier, beau-père du baron François Forgách³, était connu de Wallis du temps où il était encore à la solde de l'empereur et servait à Munkács et à Ersekújvár. Désirant obtenir une pleine amnistie, il s'offrit de lui-même — du moins selon Wallis — à faire disparaître Bercsényi qui se trouvait alors à Jaroslav mais n'allait pas tarder à rejoindre l'armée du tzar. Pour exécuter son projet, il demanda huit hommes à Wallis, mais celui-ci l'engagea à tenter plutôt l'aventure avec des Polonais soudoyés pour la circonstance ; il avait d'ailleurs commencé par douter de la sincérité de Hartl, mais le voyant ferme dans sa résolution il lui promit deux mille ducats et une indemnité appropriée en cas de réussite et pour le reste le renvoya à Pálffy. Wallis avait donc rempli sa mission ; mais loin d'être assuré du succès, il convenait que l'on ne pouvait s'attendre à un résultat que si l'on ne cessait d'aiguillonner Hartl. Cependant, apprenant par les émigrés hongrois que le long de la frontière une foule de soldats étaient recrutés pour l'armée du tzar ou pour celle de Rákóczi — qui à cet effet avait déjà envoyé deux officiers hongrois dans la région de la Tisza et qui disposait d'un service de renseignements si

(1) Rapport de Pálffy du 22 juillet 1711. *Kriegsarchiv, HKR.*, 1711, exp. août, nr. 69.

(2) Rapport de Wilczek du 13 juillet 1711. *Kriegsarchiv, HKR.*, 1711, exp., juillet, nr. 298.

(3) La fille de Hartl, Thérèse, épousa le baron François Forgách qui fut élevé au rang de comte, le 12 mars 1719. L. B. Szabb : *Forgách család története*, Budapest, 1910, p. 609.

parfait que, de l'aveu de Keczer, il était informé depuis des semaines, et de Vienne même, de l'arrivée de deux officiers — Wallis jugeait absolument nécessaire que l'on se débarrassât du Prince par n'importe quel moyen, mais estimait que pour mener à bien cette entreprise il fallait disposer de forces appropriées et procéder selon un plan mûrement établi.

En même temps que le colonel Wallis, revint à Kassa le capitaine Scholtz que tout d'abord Wilczek avait voulu affecter auprès du général Jahnus, au service du tzar, avec l'ordre de se joindre aux troupes russes en marche contre les Turcs et de lui envoyer périodiquement des rapports. Le capitaine n'avait pas accepté cette mission, la jugeant « hautement périlleuse à son honneur et à sa vie », mais il était prêt à se charger d'autres besognes. C'est ainsi qu'il était resté en Pologne où, ayant passé son temps à surveiller Rákóczi, il conclut que l'attentat projeté contre ce dernier était une entreprise inexécutable : Rákóczi et Bercsényi vivaient, aux environs de Lemberg, dans une sorte de château-fort appartenant au grand-hetman ; ils avaient pour les garder une suite nombreuse et d'ailleurs ils étaient si prudents et circonspects qu'on ne pouvait guère les approcher. Si avec deux cents cavaliers ou environ on trouvait cependant le moyen de le faire, il n'était pas sûr qu'une fois le coup exécuté la retraite fût possible, car il ne fallait pas oublier que la masse de la population polonaise sympathisait avec Rákóczi¹.

Le rapport de Scholtz était véridique. Dès le milieu de juin, le Prince avait appris qu'un attentat se préparait contre lui, le général Ribinski ayant communiqué à Bercsényi et à l'épouse du grand-hetman les lettres que le comte Herberstein lui avait écrites à ce sujet². Après ce que nous avons relaté plus haut, il est extrêmement peu probable qu'il faille attribuer à une vertueuse indignation l'acte du général polonais, dont les révélations s'expliquent plutôt par le dépit qu'il éprouva en voyant le Conseil de Guerre le mettre à l'écart et confier à d'autres une entre-

(1) Kassa : Rapport du 2 août 1711. *Kriegsarchiv, Feldakten*, juillet 1711, nr. 8 c.

(2) Lettre de Bercsényi à Rákóczi du 14 juillet 1711. *Arch. Rak.*, VII, p. 8.

prise qui promettait des avantages matériels très appréciables. Quoi qu'il en soit, la divulgation du projet engagea le grand-hetman Sieniavsky à veiller plus étroitement encore sur la sécurité personnelle de Rákóczi¹. C'est ce que constatait aussi le capitaine Scholtz dans son rapport au Conseil de Guerre. Peu de temps après, Rákóczi fut informé aussi de l'entreprise de Hartl par l'interprète français Dupont².

Le Conseil de Guerre invita Pálffy à ne plus apporter aucun délai à la réalisation du plan et lui envoya même une lettre de charge de deux mille ducats pour récompenser les hommes chargés de l'exécution³, mais il était trop tard. D'ailleurs, le prince Eugène de Savoie n'approuvait pas le projet, dont le Conseil de Guerre avait cru devoir l'instruire⁴; à son avis, il n'y avait aucune raison de s'emparer ou se défaire de Rákóczi alors que l'insurrection de Hongrie avait pris fin, et pareille entreprise porterait plutôt préjudice à la Cour en indisposant contre elle le tzar et le peuple polonais⁵. Mais malgré ces inquiétudes le Conseil de Guerre tenait à son plan et en contestait l'inopportunité : Rákóczi n'avait pas accepté la *gratia vitæ et bonorum* à lui offerte, il était en rapports et en pourparlers constants avec des puissances étrangères et était décidé à saisir la première occasion favorable pour pénétrer dans le pays et y attiser la sédition ; le Conseil de Guerre en avait la preuve ; quant aux désagréments auxquels on s'exposait en faisant tuer ou arrêter Rákóczi, il y avait paré en confiant l'exécution du projet à un membre de l'émigration qui motiverait son acte par le désir de mériter une amnistie et de prouver son loyalisme⁶.

Par un hasard singulier, le jour même où le Conseil de Guerre exposait au prince Eugène de Savoie, les motifs de cette entreprise, préparée — à ce qu'il prétendait —

(1) Lettres de Bercsényi des 12 et 14 juillet 1711. *Arch. Rak.*, p. 6-7 ; Márki : III, p. 262.

(2) Lettre de Bercsényi du 31 juillet 1711. *Arch. Rak.*, VII, p. 11-12.

(3) Instructions du Conseil de Guerre datées du 31 juillet 1711. Brouillon aux Kriegsarchiv, *HKR.*, reg., juillet 1711, nr. 349.

(4) 18 juillet 1711. Brouillon aux Kriegsarchiv, *HKR.*, reg., juillet 1711, nr. 232,

(5) Francfort, 28 juillet 1711. Original aux Kriegsarchiv, *HKR.*, exp., août 1711, nr. 22.

(6) 5 août 1711. Brouillon aux Kriegsarchiv, *HKR.*, reg., août 1711, nr. 81.

avec la plus grande circonspection, le résident Pleyer, envoyé entre temps à Jaroslav, annonçait au comte Pálffy que le secret était éventé. Le 4 août, Rákóczi, venu de Przemyśl, était arrivé à l'improviste à Jaroslav et avait fait appeler Hartl ; mais quelqu'un, ayant entendu parler quelques heures auparavant de la découverte d'un projet d'attentat et du retour inattendu de Rákóczi, avait mis Hartl sur ses gardes et lui avait dit qu'il le croyait trahi, sur quoi Hartl s'était caché. Le prince l'avait fait chercher partout, et jusque dans les cloîtres, mais comme le tribunal siégeait à Jaroslav ce jour-là, il n'avait pas voulu recourir à la violence pour arracher de son asile ce soldat infidèle et préférer attendre un moment plus favorable¹.

Ce rapport était assez vague et ne reposait guère que sur des on-dit, mais quelques jours plus tard Pleyer le compléta par des données plus sûres : Rákóczi avait appris l'attentat qui se préparait contre lui par deux gentils-hommes polonais et par le général Ribinski ; celui-ci avait même montré au Prince la lettre où on lui promettait deux cent mille florins s'il s'emparait de Rákóczi et de Bercsényi et les livrait à la Cour de Vienne ; Rákóczi faisait chercher aussi un colonel nommé Hartl, qui s'était chargé de tuer Bercsényi, mais Hartl s'était caché chez les Jésuites et dans la nuit du 8 août il s'était sauvé en Hongrie, sous l'habit d'un Jésuite, et s'était rendu auprès du comte Pálffy afin de demander sa grâce et d'éclairer la Cour sur les projets de Rákóczi².

Après l'échec de ces multiples tentatives, le Conseil de Guerre ne pouvait que renoncer à son projet. Pour embellir sa retraite aux yeux du prince Eugène, il assura ce dernier qu'il s'était rendu à ses objections³, ce qui était naturellement une défaite. Quoi qu'il en soit, il est certain que la

(1) Rapport de Pleyer du 5 août 1711. *Kriegsarchiv, HKR.*, exp., octobre 1711, nr. 185.

(2) Rapport de Pleyer du 8 août 1711. *Staatsarchiv, Russica*, 1711-12. Cf. lettre de Bercsényi du 14 juillet 1711. *Archiv. Rak.*, VII, p. 8 : « So der eben hier gestert aus Pohlen angelangte Hartel, so vormals dem Rákóczi Neuheussi eingehändiget, confirmieret », etc. Rapport de Pálffy au prince Eugène de Savoye, daté du 20 août 1711. *Kriegsarchiv, Feldakten*, août 1711, nr. 2.

(3) « Nachdeme aber... E. Hochfürstl. Durchlaucht aus wichtigeren Considerationen dagegen Bedenken gezeigt, hat man solches Vorhaben nicht weiter pousliret », etc. Lettre de Joseph Öttl du 26 août 1711 au prince Eugène de Savoye. *Kriegsarchiv, Feldakten*, août 1711, nr. 3.

façon dont le Conseil de Guerre avait voulu résoudre le problème de Rákóczi n'appartient pas à une page des plus glorieuses dans l'histoire de la politique impériale.

V

La question de la restitution des biens. — Les donations de domaines en 1709-10. — L'exécution des clauses de la paix de Szatmár et le rôle de Pálffy. — Ratification du traité par Charles III. — La paix de Szatmár et la Transylvanie.

Dans l'exécution de la paix de Szatmár, le problème le plus difficile à résoudre était sans contredit la *gratia universorum bonorum*. Au cours de la guerre, une foule de domaines avaient été confisqués pour *félonie* et étaient passés en d'autres mains, ce qui était la conséquence nécessaire et naturelle d'une lutte où chacune des parties en présence cherchait à s'assurer les plus vastes territoires possibles. De chaque côté, donations de domaines, confirmations de donations et confiscations étaient également à l'ordre du jour, si bien que pendant les dix années que dura l'insurrection, la propriété foncière fut sujette à des fluctuations incessantes. Depuis la journée de Romhány-Vadkert, ces changements furent tout au désavantage des Kuruc. A mesure que l'autorité royale reconqu Coast de nouveaux territoires, on voyait fondre les domaines des partisans de Rákóczi, car Vienne appliquait avec une stricte conséquence les mesures de représailles et s'efforçait avec une indéniable libéralité de satisfaire ceux qui, à des titres divers, et en invoquant leur loyalisme, élevaient des prétentions sur les biens confisqués. Au nombre de ces postulants se rencontraient presque tous les représentants notables de l'aristocratie hongroise du parti de l'empereur ainsi que de l'aristocratie d'Autriche et de Bohême, de la classe des fonctionnaires et du corps des officiers, surtout depuis que la victoire définitive des armes impériales devenait de plus en plus probable et que les donations de domaines prenaient ainsi une valeur réelle.

La Cour était entièrement désemparée devant les événements. La paix de Szatmár, pour attendue et désirée

qu'elle fût, avait été une surprise pour Vienne où, sous l'impression des premières nouvelles, l'avis prédominant fut que jusqu'à la ratification de la paix les décrets concernant les propriétés devaient rester en vigueur et qu'il fallait suspendre uniquement les donations effectuées moyennant certaines sommes d'argent¹.

Pour des raisons politiques, Vienne désirait sincèrement l'exécution du traité de Szatmár, bien qu'elle portât atteinte aux intérêts de ceux qui s'étaient montrés les plus fidèles soutiens de la Cour ou lui avaient même donné ses directives. En ce qui les concernait, les décrets relatifs à l'exécution des clauses du traité avaient tout au plus, provisoirement du moins, une valeur de principe, car la Cour ne pouvait songer à recourir à la force pour en assurer l'exécution à l'égard de ses généraux et de ses ministres. Désirant éviter toute complication, elle attendait une initiative de la part de ceux qui au cours des dernières années avaient bénéficié de donations, et en premier lieu de l'homme auquel était due la paix de Szatmár : le comte Jean Pálffy.

Celui-ci ne pouvait que se conformer aux instructions du Conseil de Guerre et exécuter sur toute la ligne les clauses du traité ou en contrôler l'exécution. Dans un mémoire daté du 29 juin il déclare nettement que par suite de la ratification les biens seront rendus sans retard². Certains cas survenus entre temps ayant amené le Conseil de Guerre à se prononcer au sujet de l'interprétation du texte du traité, la restitution des domaines s'effectua partout rapidement, au besoin même à l'aide de la force armée³, ce qui pour Vienne était d'autant plus important que l'on espérait prouver ainsi le peu de fondement des bruits répandus parmi les émigrés et selon lesquels le Gouvernement ne songeait pas le moins du monde à rendre les domaines confisqués.

Il est hors de doute que la bonne volonté témoignée par elle dans l'exécution de la clause la plus délicate du traité

(1) Décret du 12 mai 1711.

(2) „Die Güter werden zufolge der allergnädigsten Ratification unweigerlich abgetreten werden.“ *Kriegsarchiv, HKR.*, 1711, exp., août, nr. 129.

(3) „Die Abtretung deren Güter wird nicht allein schleinigst bewirket, sondern auch allen, so sich darumben insinuiren, die militarische Assistenz gegeben.“ *Rapport du 22 juillet 1711. Kriegsarchiv, HKR.*, 1711, exp., août, nr. 69.

contribua grandement à raffermir la confiance en la Cour. D'une façon générale, on tenait beaucoup à Vienne, à cette époque, à dissiper ou tout au moins atténuer la méfiance traditionnelle que la politique de la Cour inspirait aux Hongrois, car on ne croyait pas qu'il fût possible autrement de contrebalancer l'influence de Rákóczi tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger.

En réglant si heureusement la question des biens, on écartait incontestablement le principal obstacle à la pacification des esprits et, comme nous le verrons plus loin, on portait à l'émigration un coup décisif ; mais l'œuvre de pacification ne pouvait être considérée comme définitive tant que la paix de Szatmár n'était pas ratifiée par le nouveau souverain, le roi d'Espagne Charles III. C'est pourquoi, dès le 10 juin, le Conseil de Guerre invita le comte Pálffy à déclarer officiellement, tant devant Alexandre Károlyi que devant d'autres, que le roi ne manquera pas de ratifier le traité et que par conséquent celui-ci serait exécuté à la lettre (*alles ad litteram*)¹.

Charles III, qui à la première nouvelle authentique de la conclusion de la paix et de la capitulation de Majtény s'était empressé de féliciter le comte Pálffy et de l'assurer, ainsi d'ailleurs qu'Alexandre Károlyi, de sa haute bienveillance², ratifia solennellement la paix de Szatmár le 20 juillet 1711, à Barcelone³. La Cour ayant apporté au texte du document signé le 29 avril par les parties en présence certaines modifications qui n'affectaient pas uniquement la forme, le roi critiqua ce procédé, estimant que ces modifications n'étaient ni pratiques ni propres à rétablir en Hongrie le calme si désiré ; non seulement elles portaient atteinte aux pleins pouvoirs conférés à Pálffy, mais elles étaient une tache sur le crédit de la Cour et pouvaient même servir de prétexte à de nouveaux désordres.

(1) Deux exemplaires originaux, mais sans sceau, se trouvent aux Staatsarchiv, *Docum. hongrois*, Rep., XVI. Copies contemporaines aux Staatsarchiv, *Hung*, 1711, fasc. 193.

(2) Barcelone, 11 juin 1711. Original aux archives des comtes Pálffy, majorat de Pozsony. Brouillon aux Staatsarchiv, *Hung.*, 1711, fasc. 193. Traduction latine *Prav : Epist. proc.*, III, p. 562-64. En hongrois chez Pulay : II, p. 501-503.

(3) Deux exemplaires originaux, mais sans sceau, sont aux Staatsarchiv, *Docum. hongrois*, Rep., XVI. Copies contemporaines. Staatsarchiv, *Hung*, 1711, fasc. 193.

Il entendait traiter la Hongrie comme ses autres Etats, c'est-à-dire la gouverner avec affection et autant que possible à la satisfaction générale ; aussi aurait-il préféré que l'accord conclu par le comte Pálffy fût confirmé de point en point (*verbolenus*)¹.

Le retour aux conditions d'avant-guerre rencontra beaucoup moins d'obstacles dans la Transylvanie, qui depuis 1708 et la retraite d'Alexandre Károlyi se trouvait entièrement entre les mains de l'empereur². Les partisans de Rákóczi s'étaient retirés soit dans les voïvodats roumains voisins de la Transylvanie, en Moldavie principalement, soit en Hongrie, en attendant un événement qui rendit possible leur retour. Dès 1709 ces fugitifs commencèrent à revenir en grand nombre³, mais le mouvement ne prit de grandes proportions que lorsque le comte Etienne Steinville, général de cavalerie, succédant comme gouverneur militaire au baron Kriechbaum, mort le 14 février 1710, eut fait annoncer publiquement la grâce accordée par le roi aux fugitifs⁴. Provisoirement, cette mesure ne se rapportait qu'au *közrend* (petite noblesse) mais Steinville essaya d'engager aussi au retour les chefs des Kuruc de Transylvanie, entre autres et en premier lieu le comte David Petki et le comte Michel Mikes qui, en automne 1710, se déclarèrent prêts « à certaines conditions » à accepter leur grâce.

La procédure à suivre à l'égard des Kuruc repentants était réglée par une ordonnance de Joseph I^{er} datée du 25 janvier 1711 ; celle-ci instituait en Transylvanie une commission qui avait le droit d'accorder au nom du roi la *gratia vite* à tous ceux qui se présenteraient devant elle, dans un délai de six semaines pour les Kuruc réfugiés en Moldavie ou en Valachie et de trois mois pour ceux qui étaient en Hongrie ou en d'autres lieux. En ce qui concer-

(1) Brouillon aux Staatsarchiv, *Hung*, 1711, fasc. 193. *Ibid.*, brouillons, resp. copies des lettres du roi à la reine-régente, au palatin, à Alexandre Károlyi et à la chancellerie hongroise.

(2) Chronique de J. Tsétsi. Thaly : *Tört. naplók*, p. 368 ; Rákóczi : *Emlékiratai*, p. 256 ; M. Cserey : *Historia*, p. 396-97.

(3) M. Cserey : *Historia*, p. 435. *Székely oklevéltár k.*, VII, p. 142.

(4) 20 juin 1710. Lettre de Csák et de Háromszék aux fugitifs, datée du 9 septembre 1710. *Székely oklevéltár*, VII, p. 151-52. Récit des mesures militaires prises au cours de l'année 1710. *Feldzüge des Prinzen Eugen*, XII, p. 547-49.

nait la restitution des biens et des fonctions, le roi se réservait la décision, mais il autorisait la commission à transmettre les requêtes des intéressés et l'invitait même à donner son avis sur chacun des cas. Cependant cette ordonnance n'avait guère d'importance pratique, car les dispositions de la paix de Szatmár s'appliquaient expressément à la Transylvanie elle-même¹ et par conséquent l'octroi de la *gratia vitæ et bonorum* dépendait uniquement de l'observation du délai fixé. A la première nouvelle de la conclusion de la paix, les émigrés transylvains de Moldavie et de Valachie se présentèrent et dès les premiers jours de mai Alexis Orbán demanda en leur nom au comte de Steinville un passeport pour Michel Mikes et environ cent quarante de ses compagnons².

Comme il était à prévoir, sous l'effet de la *gratia vitæ et bonorum* générale, le mouvement de retour prit de vastes proportions. Selon Steinville, il était déjà rentré en Transylvanie au milieu de mai près de cinq mille Kuruc qui, naturellement, se hâtèrent, en vertu du traité de Szatmár, de faire valoir leurs droits sur tous leurs biens meubles et immeubles, que ceux-ci eussent ou non passé en des mains étrangères.

Il semble qu'en Transylvanie la *restitutio in integrum* se soit accomplie rapidement ; les Transylvains, qui hors des frontières de la principauté se sentaient partout des étrangers et d'ailleurs étaient considérés comme tels en bien des lieux³, retournèrent dans leur patrie, pour ainsi dire tous sans exception, immédiatement après la conclusion de la paix. Très peu suivirent Rákóczi en Pologne, et encore Alexis Bethlen et Simon Kemény revinrent-ils dans le courant de juillet⁴. Clément Mikes est peut-être le seul qui soit resté jusqu'au bout auprès du Prince en exil.

(1) Károlyi avait avisé de l'assemblée de Szatmár les fugitifs de Transylvanie (Pülay : II, p. 359). Mais il n'est pas impossible qu'après son serment du 14 mars il les ait déjà informés de l'accord qui se préparait ; il semble que le voyage d'Étienne Dániel (parti le 31 mars 1711) n'ait pas eu d'autre but. (K. Thaly : *Történelmi kalászkok*, Pest, 1862, p. 261 et suiv.).

(2) Kriegsarchiv, *Prot. Exp.*, 1711, nr. 469, p. 421-22 ; cf. lettre du Conseil de Guerre du 13 mai 1711. *Ibid.*, *Prot. Reg.*, 1711, nr. 471, p. 378.

(3) Cf. M. Cserey : *Historia*, p. 397-98.

(4) Lettre d'Acton à Ladislas Bethlen du 7 juillet 1711. Original aux archives des comtes Bethlen à Keresd.

VI

La paix de Szatmár et les émigrés hongrois en Pologne. — Wilczek dans le rôle de médiateur. — Le point de vue de Pálffy. — Rôle d'Otto Pleyer. — Le décret du Conseil de Guerre en date du 15 juillet. — La décision du Conseil des ministres du 18 juillet. — L'émigration se divise et se dissout.

La *restitutio in integrum* assurée par la paix de Szatmár et la bonne foi dont la Cour faisait preuve dans l'exécution du traité exercèrent aussi une impression profonde sur les Hongrois émigrés en Pologne. Wilczek annonça dès le 17 mai que le comte Simon Forgách, alors à Javorov, cherchait du service à la Cour du roi de Pologne, parce qu'il voulait se séparer de Rákóczi et de Bercsényi, avec qui on assurait qu'il était en désaccord. Wilczek supposait que Forgách et ses compagnons étaient enclins à accepter l'amnistie mais demeuraient encore dans l'expectative. Il est probable que les émigrés voulaient en premier lieu attendre le résultat des pourparlers engagés entre Rákóczi et le tzar et auxquels le Prince attachait une importance décisive, mais il n'est pas impossible non plus que leur future ligne de conduite dépendit de la ratification de la paix ou plutôt du mode de ratification. A Vienne même on ne comptait pas que l'émigration dût se dissoudre avant la ratification du traité, et c'est pourquoi la reine-régente se hâta, dès le 30 mai, d'aviser le comte Herberstein de cet événement à la suite duquel, selon la lettre adressée à l'ambassadeur extraordinaire, il dépendait entièrement de Rákóczi d'accepter ou de refuser la paix¹.

Mais les émigrés, qui vers la fin du mois avaient reçu des informations plus positives au sujet du caractère avantageux du traité, n'étaient plus disposés à se régler sur le Prince, La *gratia vitæ et universorum bonorum* exerçait sur presque tous une action irrésistible, et sans égard à l'attitude de Rákóczi ils étaient prêts à sacrifier aux certi-

(1) „Ob nun auch der Rakoczi die ihm verwilligte Gnad und königliche Milde annehmen, oder aber verwerfen werde ... muss... die Zeit bald geben." Brouillon aux Staatsarchiv, *Polen. Exp.*, 1710-32.

tudes de l'heure présente et l'idée pour laquelle ils avaient lutté et les chances d'un avenir incertain.

Un gentilhomme de Transylvanie, François Gyulay, rendit visite à Wilczek au commencement de juin et après lui avoir répété ce qu'il lui avait dit quelques jours auparavant : que la plupart des émigrés aspiraient à rentrer dans leur patrie, il lui exposa qu'ils avaient pris une résolution dans ce sens et que Rákóczi en avait été informé. Le Prince cherchait à calmer leur impatience, il se disait prêt à accepter la paix et à rentrer en Hongrie avec eux, mais ils pensaient qu'il voulait seulement les abuser jusqu'à ce que le délai fût expiré. Aussi Wilczek n'éprouva-t-il aucune surprise en voyant se présenter chez lui le comte Simon Forgách qui, comme il le savait, désirait entrer au service du roi de Pologne. Ce dernier exigeait qu'il s'entendît d'abord avec la Cour de Vienne, c'est-à-dire qu'il acceptât les conditions du traité de Szatmár, mais en pareil cas Forgách pouvait tout aussi bien rentrer en Hongrie, et c'est apparemment pour cette raison qu'il se décida, le 6 juin, à se rendre chez l'ambassadeur ; il lui apprit qu'il avait voulu envoyer sa femme en avant, auprès de Pálffy, afin d'obtenir pour lui un passeport, mais Pálffy l'avait avisé que tant qu'il n'aurait pas juré fidélité la chose était impossible, mais qu'une fois le serment prêté rien ne s'y opposerait plus. Forgách était prêt, s'il le fallait absolument, à se rendre lui-même auprès de Pálffy, mais auparavant il voulait être en possession d'un certificat comme d'autres en avaient reçu, et sur ses instances Wilczek lui délivra le document désiré.

Mais plus important encore que tout cela était le rapport que Nedeczky — probablement pour attester son zèle — fit à Wilczek le même jour : la veille (5 juin) Rákóczi l'avait mandé auprès de lui, avec le baron Hellenbach et Keczer, et il les avait avisés officiellement que la reine-régente avait approuvé et confirmé l'accord conclu par le comte Pálffy ; en conséquence, *quod puncta principalia*, il ne refusait pas non plus la paix ; dans les deux jours il enverrait un courrier pour informer de sa décision le comte Pálffy et la Cour de Vienne, et bien que le délai fût expiré il ne croyait pas qu'il en dût résulter pour lui un préjudice. Là-dessus — selon Nedeczky — ils avaient répondu au

Prince que les autres avaient déjà résolu de rentrer en Hongrie même s'il leur fallait se séparer de lui, et Rákóczi avait affirmé de nouveau que son intention n'était pas moins sincère. Nedecky ne cacha point à Wilczek combien il souhaitait que Rákóczi fit sa soumission, ce qui assurerait définitivement le calme dans le pays ; d'ailleurs il était bien entendu qu'ils ne l'attendraient pas, mais se disposeraient au retour dès qu'ils seraient en possession de leurs passe-ports.

Ces déclarations, communiquées à la Cour par Wilczek, semblent indiquer que dans ces journées d'incertitude Rákóczi songea sérieusement au retour. La paix de Szatmár — bien qu'elle assurât au Prince une pleine amnistie — et aussi la capitulation de Majtény signifiaient en réalité l'échec de sa politique intérieure. D'autre part, la mission de Baluze lui montrait combien peu sûr était l'appui de la France et justifiait l'opinion de Vetéssy que la Cour de Versailles « s'était toujours servi de lui pour avancer ses propres intérêts » et qu'après la paix de Szatmár « elle songerait à lui aussi peu que si elle ne l'avait jamais connu »¹.

Il est donc assez naturel que, sous l'impression de ses insuccès et à la nouvelle de la ratification du traité par la reine-régente, il envisageât l'éventualité d'un retour en Hongrie. Mais à ce qu'il semble il chassa bientôt de son esprit la pensée d'une semblable compromission. Le 12 juin, Forgách annonçait déjà à Wilczek que, la veille, Rákóczi s'était laissé entraîner à une violente sortie contre Nedecky en apprenant que ses compagnons le voulaient quitter, il avait déclaré que s'ils l'abandonnaient il les ferait tous envoyer en Sibérie par le tzar ; aussi Forgách implorait-il la protection de l'ambassadeur qui tout en la lui promettant ne lui cacha point qu'à son avis l'idée de déporter les émigrés en Sibérie — tout impraticable qu'elle était — n'était pas si mauvaise en soi : ils apprendraient à connaître leurs chefs et leurs protecteurs².

L'attitude de Rákóczi doit indubitablement être attribuée à l'effet des pourparlers qu'il poursuivait alors

(1) 23 mai 1711. L. Szalay : *II. Rákóczi Ferenc bujdosása*, I, p. 67.

(2) Rapport du 12 juin 1711. Staatsarchiv, Polonica, 1711.

avec le tzar et le roi de Pologne. Le 7 juin, il fut reçu en audience avec Bercsényi par Auguste II ; ils lui demandèrent son appui, en sa qualité de représentant du tzar, et lui offrirent la couronne de Hongrie. Le comte Fleming, ministre polonais à la solde de l'Autriche¹, s'efforça devant Wilczek de rabaisser l'importance de cette entrevue, mais il n'en est pas moins incontestable que les conventions conclues alors et qui, tout en ayant pour but principal d'assurer la coopération entre les Cours de France et de Pologne, étaient en rapports étroits avec les projets de Rákóczi², avaient une portée très grande. Rákóczi pouvait aussi considérer comme une tournure favorable des événements la décision du Sénat polonais (8-9 juin) ayant trait à une intervention auprès de la Cour impériale dans l'intérêt des Hongrois, possesseurs de domaines ou de l'indigénat en Pologne et d'une manière générale au rétablissement de la paix en Hongrie dans le plus bref délai possible³, ainsi que l'accord conclu avec le tzar et aux termes duquel celui-ci « acceptait la médiation en vue de la conclusion de la paix entre les Suédois et les Turcs », « promettait, cette dernière une fois conclue, d'intervenir dans l'intérêt de la paix générale », signait un traité d'alliance avec Louis XIV et « après la conclusion de ladite paix, soutiendrait par les armes » la cause de Rákóczi⁴.

C'était là sans contredit une victoire diplomatique positive, et bien que la mise en pratique de cet arrangement dépendît du succès d'une guerre dont nul ne pouvait prévoir l'issue, tout bien considéré c'était la preuve que dans l'imbroglio politique de l'Europe orientale Rákóczi n'était pas considéré comme un facteur négligeable. Peut-être ne faut-il ajouter foi que sous certaines réserves à l'affirmation optimiste de Bercsényi disant de Savirof : « Il a le même désir de nous seconder que s'il était l'un des nôtres⁵ », mais d'un autre côté les pourparlers de Wilczek avec les

(1) Le fait était notoire. Lettre de Bercsényi à Rákóczi du 3 juin 1711. *Arch. Rak.*, VII, p. 3.

(2) Rákóczi à Fierville, 18 juin 1711. L. Szalay : I, p. 74.

(3) Wilczek, rapport cité plus haut (12 juin 1711). *Staatsarchiv, Polonica, 1711* ; Rákóczi : *Autobiographie*, p. 213.

(4) L. Szalay : II. *Rákóczi Ferenc bujdosása*, I, p. 73-74. Pour les détails, voir Márki : III, p. 253-55.

(5) Lettre à Rákóczi du 3 juin 1711. *Arch. Rak.*, VII, p. 3.

ministres du tzar lui fournissaient amplement l'occasion d'observer les dispositions hostiles de la politique russe et la sympathie à peine déguisée avec l'entourage immédiat du tzar suivait les efforts de l'émigration¹. Quand après une hésitation momentanée Rákóczi, retournant à son attitude intransigeante, essayait de retenir les émigrés, il n'était donc pas mal fondé à invoquer des raisons positives. Qu'il s'exagérât sa propre importance politique et d'une manière générale jugeât l'état de choses en Europe orientale en se plaçant au point de vue de l'émigration, c'est ce qui était la conséquence naturelle de la situation où il se trouvait. Dans les circonstances données, tout émigré politique aurait agi de même. Quant à l'histoire de ses désillusions, elle ne rentre pas dans le cadre de cette étude².

La Cour de Vienne et le comte Pálffy entrevirent à peine au début la grande importance politique du mouvement de dissolution qui se dessinait dans l'émigration hongroise en Pologne. Tout au plus se montraient-ils enclins à encourager les dispositions de tel ou tel émigré désireux d'abandonner la commune cause. C'est pour cette raison que, lorsque Larivière, colonel d'artillerie (d'origine française) au service de Rákóczi, se présenta pour être amnistié au comte Pálffy, avant l'expiration du délai, et demanda en même temps à passer au service de l'empereur, éventuellement avec le grade de lieutenant-colonel, le commandant en chef appuya sa requête auprès du Conseil de Guerre³. Un des émigrés qui s'adressèrent à Wilczek, Paul Ráday, obtint sa grâce sans aucune difficulté, mais à condition de se rendre tout d'abord à Vienne pour y fournir au Conseil de Guerre les renseignements les plus détaillés

(1) C'est ce qui explique que l'ambassadeur impérial se soit hâté de transmettre à la cour une information, d'ailleurs dénuée de fondement, qu'il tenait du secrétaire de l'ambassade anglaise et selon laquelle le tzar aurait offert à Rákóczi les principautés de Moldavie, de Valachie et de Transylvanie. Il ajoutait cependant qu'il ne lui avait pas été possible de constater si ce bruit avait été répandu par Rákóczi lui-même ou s'il avait quelque fondement. Wilczek, rapport déjà cité (12 juin 1711). *Staatsarchiv, Polonica*, 1711. Des nouvelles similaires furent mandées de Vienne à Berlin, probablement à la suite du rapport de Wilczek, le 27 juin 1711 ; N. Jorga : *Acte și Fragmente cu privire la istoria Românilor*, I, București, 1895, p. 317-18. cote 68-58.

(2) Voir à ce sujet, Márki : III, p. 256 et suiv.

(3) Rapport de Pálffy du 3 juin 1711. *Kriegsarchiv, HKR.*, 1711, exp. juin, nr. 71.

sur les faits et gestes de Rákóczi et de Bercsényi en Pologne¹. Quant à ses compagnons, il fut décidé qu'après due justification de leur conduite l'amnistie pourrait leur être accordée, mais que — comme d'ailleurs tous ceux qui se présenteraient désormais — ils devraient d'abord aller à Vienne en passant par la Silésie, car il était à présumer que certains d'entre eux s'apprêtaient à rentrer en Hongrie sur l'ordre de Rákóczi pour y fomenter des troubles². Ceux qui revinrent plus tard ne laissaient pas d'inspirer des inquiétudes, notamment à Pálffy ; ce dernier, considérant que le terme fixé était échu, voulait exclure de l'amnistie tous ceux qui ne s'étaient pas présentés dans le délai prescrit, pour la raison que nul ne pouvait prétexter qu'il n'avait pas eu connaissance de la conclusion du traité, puisque les négociations s'étaient déroulées en public. Dans la suite, il promit de se montrer plus large quant à la *gratia vilæ*, mais en ce qui concernait la *gratia bonorum* il réservait sa décision et attendait de nouvelles instructions de Vienne³. A l'égard de Rákóczi et de Bercsényi, l'attitude de la Cour était changeante et même contradictoire ; elle faisait pour se débarrasser d'eux de nouvelles tentatives et envoyait à Pálffy et à Wilczek des instructions formelles à cet effet, mais en même temps elle s'inspirait de l'esprit du traité et ne se refusait pas à étendre aux deux chefs le bénéfice de l'amnistie générale⁴. Ce ne fut que plus tard, quand il fut établi par des lettres interceptées que Rákóczi et Bercsényi encourageaient la garnison de Munkács à persister dans la résistance et d'une manière générale s'efforçaient à renverser l'entier édifice de la paix⁵, que la Cour invita Pálffy à s'en tenir strictement aux clauses du traité et à déclarer que pour eux il n'y avait plus aucun espoir⁶.

(1) Annexe au rapport adressé par le comte Léopold Herberstein à Charles III le 29 juin 1711. Staatsarchiv, *Hung*, 1711, fasc. 193.

(2) Instructions adressées par le comte Léopold Herberstein à Wilczek le 17 juin 1711. Copie contemporaine aux Staatsarchiv, *Hung*, 1711, fasc. 193.

(3) Lettre du 17 juin 1711, probablement à Wilczek. Copie contemporaine aux Staatsarchiv, *Hung*, 1711, fasc. 193. Comme la suite le montra, cette attitude intransigeante faillit empêcher la liquidation de l'émigration.

(4) Instructions de la reine régente à Wilczek en date du 10 juin 1711. Brouillon aux Staatsarchiv, *Russica*. Rescripta an Gr. Wilczek, 1711.

(5) Rapport du Conseil de Guerre au prince Eugène de Savoie, 10 et 13 juin 1711, Brouillon aux Kriegsarchiv, *HKR.*, reg., juin 1711, nr. 134 et 210.

(6) Instructions à Pálffy, datées du 20 juin 1711. Brouillon aux Kriegsarchiv, *HKR.*, reg., juin 1711, nr. 263.

A partir de la seconde quinzaine de juin, la liquidation de l'émigration hongroise fut dirigée par le résident Ottó Pleyer qui suivant les instructions de Wilczek¹ devait s'arrêter à Jaroslav avant de rejoindre son poste de Moscou, se mettre à la disposition des émigrés qui se présenteraient et s'efforcer à engager au retour ceux qui se tenaient encore à l'écart. Selon Pleyer, l'accomplissement de sa mission ne rencontra guère de difficultés au début ; quelques jours après son arrivée, il savait déjà de soixante ou soixante-dix gentilshommes hongrois qu'ils étaient prêts à quitter Rákóczi et Bercsényi, mais à ce moment il surgit des obstacles imprévus. Les émigrés eurent connaissance de la lettre de Pálffy en date du 17 juin et dont le passage relatif à la *gratia bonorum* leur causa une grave déception ; ils s'en plainquirent à Pleyer, lui rappelant qu'ils s'étaient présentés devant l'ambassadeur impérial pour que l'amnistie s'étendit également à ceux qui n'avaient appris que plus tard les conditions de la paix ; s'ils n'étaient pas traités comme les autres et si la restitution de leurs biens devait — comme l'entendait Pálffy — dépendre des résolutions de la prochaine Diète, laquelle se réunirait Dieu sait quand, ce n'était vraiment plus la peine de rentrer en Hongrie pour y jouir simplement de la *gratia vitæ* et y attendre une interprétation plus favorable des clauses du traité. Ils déclarèrent encore que beaucoup avaient perdu confiance et se repentaient déjà de s'être présentés et d'avoir ainsi laissé lire dans leur pensée.

Pleyer se hâta d'informer le comte Wratislaw de la tournure imprévue que prenaient les choses et lui annonça en même temps que les émigrés ne se contentaient plus de simples passe-ports et désiraient que la *gratia vitæ et bonorum* fût garantie dans ces documents ; il rapportait encore que le comte Antoine Esterházy sollicitait l'amnistie et la restitution de ses domaines, ne voulant pas accepter les offres du tzar ; il en était de même du comte Simon Forgách². Mais — tous insistaient sur ce point — il fallait garder le secret sur leurs relations avec le résident,

(1) Rapport de Wilczek à la reine-régente en date du 29 juin 1711. Staatsarchiv, *Polonica*, 1711.

(2) Rapport du 22 juin 1711. Staatsarchiv, *Russica*, 1711-12.

car Bercsényi les avait menacés ouvertement et ils le savaient en mesure d'exécuter ses menaces¹. C'est un trait bien compréhensible et qui appartient à la psychologie de l'émigration que les efforts des émigrés, désireux de rentrer à tout prix, pour donner à leurs intérêts personnels l'apparence d'importants intérêts d'État. Ils donnèrent à entendre à Pleyer que le tzar, déjà mal disposé envers la Cour de Vienne, pourrait bien se laisser persuader par Rákóczi et Bercsényi de pénétrer en Hongrie, au cours de sa campagne contre les Turcs, et d'y fomenter une nouvelle insurrection. Rákóczi disposait d'environ deux mille hommes et ce nombre ne manquerait pas de s'accroître considérablement, car non seulement les fugitifs sortis entre temps de leurs retraites mais encore les Serbes se rallieraient autour de lui. Or une attaque contre la Hongrie aurait des conséquences incalculables. La Cour avait donc un intérêt pressant à liquider l'émigration et principalement à détourner de Rákóczi ceux qui, comme Nedeczky, Ráday, Keczer, Hellenbach, comptaient parmi les émigrés les plus influents et seraient en mesure de fournir des renseignements authentiques sur les plans les plus secrets du Prince². Il fallait d'autant plus se hâter que le tzar voulait désigner un district situé dans la région de Kharkow en Ukraine, comme lieu d'établissement provisoire pour Rákóczi et les émigrés hongrois, bien que pour le moment ni Rákóczi ni Bercsényi ne crussent devoir accepter cette offre, ne voulant pas vivre dans la servitude loin de leur patrie, sur le sol russe³.

Comme nous l'avons mentionné plus haut, la question du retour des émigrés ne laissait pas non plus la Cour indifférente. Bien que la soumission de Munkács (24 juin)⁴

(1) Rapport du 26 juin 1711 au prince Trautsohn. Staatsarchiv, *Russica*, 1711-12.

(2) Le comte Paul Zichy, chanoine de Győr, s'étant présenté chez le comte Wilczek, celui-ci mit comme condition à l'amnistie promise que Zichy demeurât provisoirement auprès de Rákóczi afin de l'observer et d'envoyer sur lui de temps à autre un rapport détaillé. Zichy accepta d'ailleurs cette condition. (Rapport de Wilczek du 3 juillet 1711. Kriegsarchiv, *HKR.*, 1711, exp., juillet, nr. 99.) Il appert aussi d'un rapport de Wilczek, en date du 13 juillet, que Nedeczky lui donnait des informations détaillées sur les pourparlers engagés entre Rákóczi et le tzar. Staatsarchiv, *Polonica*, 1711.

(3) Rapport de Pleyer du 29 juin 1711. Staatsarchiv, *Russica*, 1711-12.

(4) Rapport de Pálffy du 29 juin 1711. Kriegsarchiv, *HKR.*, 1711 exp., juillet, nr. 129. Cf. Pulay : II, p. 471 et suiv. ; Márki : III, p. 253-59. *Feldzüge des Prinzen Eugen*, XIII, p. 437-440. *Europäische Fama*, 119. Th., p. 829-30.

eût notablement amélioré la situation, la dernière forteresse de la résistance kurucz étant ainsi tombée aux mains de l'empereur, l'état d'esprit qui régnait en certaines régions avertissait la Cour que la conclusion de la paix était loin de signifier encore la pacification des âmes. C'est ce que l'on n'ignorait pas à Vienne, et c'est pourquoi le comte Wratislaw, chancelier pour la Bohême, repoussa dès l'abord le projet du comte Nicolas Illésházy, chancelier de Hongrie, qui voulait convoquer en une sorte de Diète, sous la présidence du Palatin, la noblesse de Haute-Hongrie et surtout la noblesse ci-devant kurucz, afin de voter sur les affaires politiques et militaires les résolutions qui convenaient. Wratislaw objecta qu'une pareille assemblée poserait les fondements de la rébellion (« das Fundament de Rebellion »)¹. De même, la crainte de la révolution amena la Cour à opposer un refus aux Gouvernements anglais et hollandais demandant qu'on retirât des troupes de la Hongrie enfin pacifiée et qu'on les envoyât en Italie, sur le théâtre de la guerre². Selon Trautsohn « après le retrait des troupes on pourrait bien voir éclater en Hongrie un nouvel incendie et encore plus vaste³ ». En de pareilles conditions, l'existence d'émigrés aigris et résolus pouvait être la source intarissable de graves complications dans la politique intérieure et extérieure, tandis qu'une solution inspirée par un esprit conciliant aurait tout au moins pour effet d'isoler entièrement Rákóczi et Bercsényi.

Les rapports détaillés envoyés périodiquement à Vienne par Wilczek et par Pleyer, qui s'efforçaient de donner un tableau objectif de la situation des émigrés et de leurs aspirations politiques ainsi que de l'effet favorable que l'on pouvait attendre d'une prompt liquidation, changeaient peu à peu les dispositions des organes gouvernementaux. Jusque-là, le Conseil de Guerre et le ministère s'étaient bien rendu compte des avantages politiques d'une pareille méthode, mais ils n'avaient pu se décider à résoudre radica-

(1) Rapport du 24 juin 1711 à Charles III. Communiqué par Arneth : *Archiv*, XVI, p. 184-85.

(2) Cf. procès-verbal du Conseil des ministres du 9 juillet 1711. *Staatsarchiv*, XVI, p. 184-85.

(3) Lettre au comte Sinzendorf, 1^{er} juillet 1711. *Staatsarchiv*, *Corresp. Fürst Trautsohn*, 1709-13.

lement la question par une amnistie générale et sans condition ; conformément à l'attitude intransigeante de Pálffy, ils prenaient des demi-mesures et voulaient tout au plus faire grâce à quelques individus ; encore y mettaient-ils des conditions telles qu'une amnistie ainsi comprise ne promettait guère aux intéressés que de graves humiliations personnelles. Mais il fallait bien apercevoir enfin certains phénomènes inquiétants, résultats de cette politique, et c'est ainsi que le Conseil de Guerre invita le comte Pálffy, par un ordre daté du 15 juillet, à établir à l'intention des Hongrois réfugiés en Pologne, « à l'exception des quatre chefs, à savoir Rákóczi, Bercsényi, Forgách et Antoine Esterházy » des passe-ports leur garantissant la liberté du retour, et à procéder dans l'esprit de la paix de Szatmár à l'égard de ceux qui se présenteraient¹. Bien que cette décision du Conseil de Guerre marquât un progrès notable par rapport à son attitude précédente, à bien prendre elle était encore loin d'être libérale, car une condition de l'amnistie était que l'intéressé se rendît à Vienne pour y justifier son retard². La résolution du Conseil des ministres du 18 juillet 1711 eut à cet égard une importance décisive. Ce Conseil se tint chez le comte Wratislaw et réunit, sous la présidence du prince Trautsohn, le comte Starhemberg, le comte Windischgrätz, le baron Seilern, le comte Herberstein, le comte Schönborn, Buol et Ottl, et l'une des questions qui s'y débattirent fut la suivante : « La *gratia vitæ bonorumque* peut-elle être accordée aux émigrés qui se trouvent encore auprès de Rákóczi, bien que le délai fixé soit déjà expiré ? » Suivant le baron Seilern, tout émigré devait se présenter à Vienne et la *gratia bonorum* pourrait être accordée à ceux qui justifieraient dûment leur retard ; il fallait donner un passe-port aux pétitionnaires, avec un délai de vingt-huit jours pour se présenter. Seilern estimait encore que Bercsényi devait absolument être excepté de l'amnistie ; quant à Rákóczi et à Esterházy, son opinion n'était pas formée. En fin de compte, il fut décidé que la *gratia vitæ bonorumque* serait

(1) Brouillon aux Kriegsarchiv, HKR., 1711, reg., juillet, nr. 188.

(2) Rapport du Conseil de Guerre au prince Eugène de Savoie, 18 juillet 1711. Brouillon aux Kriegsarchiv, HKR., 1711, reg., juillet, nr. 232.

accordée à tous ceux qui se présenteraient chez Wilczek et seraient en mesure de prouver qu'ils n'avaient été instruits que tardivement des clauses du traité, que depuis la conclusion de la paix ils n'avaient pris part à aucune action hostile au Gouvernement impérial et qu'ils n'avaient pu se présenter en temps voulu sans mettre leur vie en péril. Un délai de vingt-huit jours leur était accordé, mais Rákóczi, Bercsényi, Forgách et Esterházy étaient définitivement exclus de l'amnistie. Dans la suite, le Conseil de Guerre en excepta également Adam Vay.

Cependant la question n'était encore résolue qu'en principe. Pour que la liquidation pût se réaliser dans la pratique, une connaissance détaillée de l'émigration hongroise en Pologne était nécessaire. Les instructions rédigées le 28 juillet à l'usage de Pleyer rangèrent les émigrés en trois classes. A la première appartenaient ceux qui s'étaient déjà présentés chez Wilczek : il fut décidé qu'ils pourraient tous rentrer directement en Hongrie et qu'après avoir prêté devant Pálffy ou quelqu'autre, serment de fidélité ils recouvreraient leurs biens conformément aux dispositions du traité. A la seconde classe appartenaient ceux qui ne s'étaient pas présentés chez Wilczek mais pouvaient se justifier par l'ignorance où ils étaient des négociations de paix ou par d'autres raisons admissibles et prouver aussi que pendant le temps en question ils ne s'étaient rendus coupables d'aucun acte reprehensible ; après avoir exposé leur défense, ils pourraient tous bénéficier de la *gratia bonorum*. Dans la troisième classe on rangea : les chefs de la rébellion » : l'attitude observée entre temps par eux les faisait exclure de l'amnistie².

Cette division en catégories paraît contraire jusqu'à un certain point à la décision du Conseil des ministres du 18 juillet, selon laquelle la seule condition exigée était de se présenter à Wilczek. A ce qu'il semble, la mesure prise

(1) Staatsarchiv. *Mtn. conf. prot.*, 1711.

(2) 28 juillet 1711. Brouillon aux Kriegsarchiv, *HKR.*, 17 11, reg., juillet, nr. 330. Esterházy et Forgách ayant continué, à diverses reprises, à faire des démarches auprès de la cour pour obtenir leur grâce, le Conseil des ministres eut encore plusieurs fois l'occasion de s'occuper de leur requête. (Rapport du Conseil de Guerre au prince Eugène de Savoye, 15 août 1711. Kriegsarchiv, *HKR.*, 1711, reg., août, nr. 204 ; rapport du 2 septembre 1711, *ibid.*, 1711, reg., septembre, nr. 11. On sait que leur requête fut définitivement rejetée.

par le Conseil de Guerre se rapportait aux gentilshommes possesseurs de grands domaines ou pesant d'un grand poids dans la politique et non à tous les fugitifs sans exception. C'est du moins ce qu'indique une donnée¹ selon laquelle plusieurs émigrés « prirent congé » vers la mi-juillet et « s'en allèrent en Hongrie », où à coup sûr leur retour ne rencontrait en principe aucun obstacle.

Dès le mois d'août, d'ailleurs, on se prépara fiévreusement au retour. Bien que Rákóczi invoquât les dernières nouvelles parvenues du théâtre de la guerre russo-turque pour exhorter ses compatriotes à patienter et à tenir encore et leur jurât sur sa tête qu'avant deux mois ils pourraient rentrer honorablement, puisque le tzar ne manquerait pas, en passant par la Valachie, de pénétrer en Transylvanie et d'y rétablir l'ancienne principauté — les amnistiés poursuivaient leurs préparatifs, prétendant qu'ils avaient déjà obtenu ce dont Rákóczi les flattait depuis des mois entiers². Et effectivement, après que, vers le 10 août, Pleyer eût reçu des mains de Dôry, arrivé à Cracovie, les instructions du Conseil de Guerre en date du 28 juillet avec les passeports qui y étaient joints et qu'il leur distribua³, les émigrés grâciés quittèrent Jaroslav et prirent le chemin de la Hongrie⁴.

VII

Alexandre Károlyi était-il un traître ?

Dès que les mouvements kurucz se furent apaisés, l'opinion publique soupçonna Alexandre Károlyi d'avoir fait servir la paix de Szatmár à l'accroissement de sa propre fortune. Ce soupçon, que l'histoire dite « de sentiments kurucz » a précisé en l'accusant de trahison, est devenu aujourd'hui une conviction presque générale.

Nous allons essayer de donner un aperçu de la question

(1) Journal d'Adam Király de Szathmár. *Rákóczi-tár*, I, p. 240. Márki : III, 263.

(2) Rapports de Pleyer à Pálffy, 3 août (Staatsarchiv, *Russica*, 1711-12) et 5 août 1711 (Kriegsarchiv, *HKR.*, 1711, exp., octobre, nr. 185.)

(3) Rapport de Pleyer du 18 août 1711. Staatsarchiv, *Russica*, 1711-12.

(4) Rapport de Pleyer à la reine-régente, 18 août 1711. Staatsarchiv, *Russica*, 1711-12.

en utilisant en premier lieu, outre les actes officiels contemporains, les lettres adressées *en même temps* par Károlyi à François Rákóczi II et au comte Pálffy, chargé par l'empereur de diriger les négociations, et surtout à partir du moment où Pálffy transporta son quartier général à Debreczen.

Le 2 janvier 1711, Alexandre Károlyi écrivait à Rákóczi : « Je suis arrivé cette nuit même... mais pas un seul des autres n'est encore ici, malgré mes ordres. Mais ils seront tous ici aujourd'hui, et comme hier tous les officiers étaient chez moi, avant de boire à l'année nouvelle je leur fis part de ma résolution et de mes réflexions à leur égard, sur quoi ils s'écrièrent qu'ils étaient tous résolus à rester cachés dans une forteresse, en pays étranger, dans un désert ou dans une île plutôt que de continuer à être les serfs de l'Allemand et à se battre pour lui » ... « Je suis venu ici avec la résolution de marcher sus (à l'ennemi). Si Dieu me vient en aide, bien, sinon que chacun se rende à Ecsed, où nous nous compterons¹. » Dans une lettre du 6 janvier, il annonce à Rákóczi que Pálffy marche sur Szoboszló. « Je concentre vers Nánás l'armée (kuruc). Si j'en trouve le moyen et si malgré mes ordres on ne se disperse pas, je tenterai une chose ou une autre². »

Le 9 janvier, il écrit de Kalló : « Je pars pour l'armée, comme je l'écrivais hier ; si les choses vont comme je le souhaite et que je trouve une occasion favorable et si l'ennemi (Pálffy et Montecuccoli, ce dernier venant de Transylvanie) n'opère pas sa jonction, je ferai une tentative d'un côté ou de l'autre³. »

A la même date, on trouve sur Károlyi, dans les rapports officiels du comte Pálffy :

„Bei meiner vorgestern beschehener Anherkunft erhalte mehrmahlen von dem Caroli einen sehr submissen Brief, woraus aber sattsamb vermerke, dass er sich an dem Ragozy anhängig gemacht und mir durch eine vertraute Person beibringen lassen, dass selber

(1) Lettres autographes de Károlyi, *Archives d'Aspremont* (Musée National Hongrois).

(2) Lettres autographes de Károlyi, *Archives d'Aspremont* (Musée National Hongrois).

(3) Lettres autographes de Károlyi, *Archives d'Aspremont* (Musée National Hongrois).

ohne dem Ragozy nicht so leicht herübertreten kann, weiln sein Weib, Kinder und alles, wass er hat, zu Mongacz sich befindet.“ (9 janvier.)¹.

„Inmittelst veranlassen mich die *von dem Caroli unterschiedliche, mit allen Sincerationen und Submissionen geschriebene Brief* zu glauben, dass sich die noch übrige rebellische Miliz, welche sich nach des Caroli Befehl und Willkür ganz richtet und alles, was er haben will, bereit stehet — dermahlen völlig bequemen dörfte, er suchet den Ragozi auch hierzue zu disponiren“... „Ich von mehrerwähnten Caroli zu einem Kennzeichen seiner wahren Treu und Aufrichtigkeit verlanget, *Sarkad zu verlassen, welcher er auch gethan und zu diesem Ende mir die Ordre überschicket*... Über dieses habe auch die *Evakuirung des festen Schlosses Sömbliokü* begehret, welches er auch *zugesprach* und den Effect ehestens erwar begehret, welches er auch *zugesprach* und den Effect ehestens erwarte. Zum Überfluss bedeutte ihme anheunt die grosse und wohlbefestigte *Schantz Ecsed* abzutreten ; falls dieses geschihet, so ist keine feindliche Besatzung auf diesen gantzen Boden.“ (13 janvier.)².

Le 21 janvier, il envoyait sur Károlyi le rapport suivant au Conseil de Guerre :

„Eben als dies schreibe, kombt der Caroli und hat seine Wort dem gegebenen Versprechen nach gehalten, umb seine Aufrichtif- und Ehrlichkeit zu bezeigen, hat er... *Sarkar evacuiret*, anjetzo schiket selber die *Ordre nacher Sömblioki* ; damit aber mit ihme desto sicherer handeln und seine Sincerität erfahren könne, hat mir derselbe *ebenfalls versprochen Ecsed abzutreten*. Dieser Orth von grosser Importanz, als selber wohl fortificiret, viel Ungelegenheit in dem Land machet, auch man solchen bei dieser harten Saison zu emportiren nicht vermag. Zum Überfluss will derselbe seine Regimenten nacher Zattmar zurückziehen, mithin mir *den völligen Szabolcser Comitat überlassen*.“³.

Quand les impériaux furent entrés dans Ecsed (16 février 1711) Károlyi manda à Rákoczi : « Il n'y eut d'hostilité ni d'un côté ni de l'autre. Les nôtres sortirent, et les autres entrèrent et c'est alors que j'appris que Csánádi (le juge envoyé par la Cour à Ecsed) était venu pour

(1) Staatsarchiv, *Hungarica*, 1711, fasc. 193.

(2) Kriegsarchiv, *Feldakten*, janvier 1711, n° 5 et 6.

(3) Kriegsarchiv, *HKR.*, 1711, exp., janvier, n° 317.

faire son rapport. J'avoue que je dus me contenir pour ne pas m'attaquer à lui, mais je considérai les conséquences qu'un tel acte pourrait avoir... et j'exaltai la bonne foi d'Ebergényi et de Pálffy¹. »

Le 8 mars, Károlyi écrivait au Prince : « Votre Altesse peut être sûre que selon ma parole donnée je ne conclurai pas de paix particulière et ne me séparerai jamais de votre Altesse². »

Le 14 mars 1711, à Debreczen, il prêtait serment devant Pálffy. Vers le 26 ou 28 mars 1711, il jurait de nouveau fidélité à Rákóczi³.

Les détails ci-dessus, ainsi que l'histoire des pourparlers qui aboutirent à la paix de Szatmár, nous montrent Károlyi sous l'apparence d'un Janus tournant vers le Prince le visage d'un digne et fidèle kurucz et vers Pálffy celui d'un diplomate foncièrement fidèle à l'empereur et à la dynastie. A la nouvelle de la paix de Szatmár, Rákóczi l'accusa de défection et de « collusion clandestine avec l'ennemi »⁴ ; et dès la fin de mars, l'opinion que l'on se faisait parmi les émigrés hongrois de Pologne était que « son parjure de sa trahison envers la patrie et son crime envers les confédérés étaient patents⁵ ». La conviction politique du Prince et des émigrés qui l'entouraient était fondée sur la loi I de la Diète de Szécsény (1705), en vertu de laquelle tout membre de la confédération, et par conséquent entre autres Alexandre Károlyi, élu sénateur, devait jurer de l'observer et la respecter « comme sa propre vie, et s'abstenir de tous agissements, secrets ou publics, contre celle-ci » et « de soutenir le Prince jusqu'à la dernière goutte de leur sang »⁶. C'est ce que Rákóczi rappelait en écrivant à Károlyi, le 14 mars 1711 : « Le serment de confédération, par lequel nous nous sommes liés, nous et nos descendants *sub nota perpetuæ perduellionis in patriam*, ne nous permet pas de déposer les armes avant d'avoir rétabli nos libertés légales⁷. » De ce point de vue, le rôle

(1) 21 février 1711 ; original aux Archives Aspremont (Musée National Hongrois).

(2) Archives Aspremont (Musée National Hongrois).

(3) Lettre de Rákóczi à Károlyi du 31 mars 1711. *Arch. Rak.*, III, p. 607.

(4) 13 mai 1711. *Arch. Rak.*, III, p. 657.

(5) *Autobiographie de Rákóczi*, p. 205.

(6) *Rákóczi-tár*, I, p. 439.

(7) *Arch. Rak.*, III, p. 598 et suiv.

joué par Károlyi n'était qu'une longue violation des résolutions de Szécsény, encore en vigueur lors de la conclusion de la paix, et était donc aux yeux de Rákóczi et de ses partisans une trahison envers la confédération, envers le Prince et même envers la patrie. Telle est la thèse kuruc, en faveur de laquelle on est fondé à invoquer le fait que Károlyi était guidé aussi, abstraction faite de ses convictions politiques, par des intérêts d'ordre matériel, et qu'il déclara à Pálffy, avant même de conclure les pourparlers, que pour sa propre personne il acceptait sans condition l'amnistie, s'engageant ainsi « à séparer au besoin sa cause de celle de ses compagnons et à commettre une félonie qui ne pouvait profiter qu'à lui-même¹ ». Un autre argument en faveur de cette thèse est qu'en abandonnant aux mains de Pálffy les places de Transdanubie, Károlyi avait déjà brisé la résistance kuruc, alors que sa propre sûreté était seule garantie et qu'il ignorait encore quelle attitude observerait la Cour à l'égard de la Hongrie pacifiée par les armes.

D'un autre côté, il est incontestable qu'au temps des négociations de Szatmár la majorité de la noblesse hongroise et transylvaine ne professait plus les sentiments kuruc de 1705. Vers la fin de 1710, la plupart était déjà pour l'Empereur et seule une minorité reconnaissait pour chef Rákóczi, qui aurait dû tirer les conséquences de cette situation. Et effectivement « le Prince commit une faute en voulant empêcher la conclusion de la paix, car il n'avait pas le droit d'exiger la continuation de la lutte alors qu'il ne pouvait plus défendre la patrie et n'était même plus en mesure de pourvoir à l'avenir de ses partisans² ». Comme il le reconnaît lui-même, Rákóczi avoua personnellement à Károlyi, à la fin de mars, « sa situation désespérée » et « son peu d'espoir en l'aide étrangère »³, allant même jusqu'à envisager le cas où, avec ses troupes et ses partisans, il serait entièrement refoulé hors du royaume et, après s'être réfugié en territoire polonais, tenterait d'organiser une nouvelle offensive. En de pareilles conditions, peut-on faire un crime à Károlyi d'avoir voulu sauver ce qu'il croyait pouvoir sau-

(1) Comte Gy. Andrásy : *A magyar állam főnnmaradásának és alkotmányos szabadságának okai*, III. Budapest, 1911, p. 296.

(2) Comte Gy. Andrásy : *ouvr. cit.*, III, p. 297.

(3) *Autobiographie*, p. 204.

ver encore et abandonné une cause qu'il jugeait désespérée ?

Quelque jugement que l'on porte sur le rôle de Károlyi — et l'on peut trouver à l'appui d'un jugement pour ou contre des arguments de force égale — il est certain, comme le remarque Thaly, que « le traité de Szatmár assura, fortifia les droits fondamentaux de la nation et la constitution séculaire et prévint des mesures arbitraires d'une plus grande gravité »¹. Or cette paix fut l'œuvre personnelle de Károlyi².

Quant aux avantages matériels accordés à Károlyi, le seul vestige que l'on en trouve parmi les actes se rapportant à la paix de Szatmár est que les lettres de grâce établies le 22 décembre 1710 lui promettaient, en cas de retour à l'obéissance, la restitution de ses biens et de sa dignité de « főispán » du comitat de Szatmár. Selon une explication ultérieure du comte Pálffy, cette promesse se rapportait aux biens possédés par Károlyi avant l'insurrection et non gagnés au cours des troubles, bien que le commandant en chef des armées impériales lui eût promis tout d'abord, pendant les premiers marchandages, le maintien en sa propriété des domaines acquis par lui pendant les mouvements kuruc (entre autres le domaine de Szatmár, saisi par le fisc, le domaine de Huszt, etc.) et l'assurât même — au cas où le domaine de Huszt, dont le Trésor avait besoin à cause des salines, devrait lui être repris — une compensation convenable, consistant éventuellement en une certaine somme d'argent. (Cette compensation fut fixée par Charles III, en 1713, à 50.000 florins ou un domaine d'égale valeur.)

Il semble que dans la suite la question de l'indemnité à accorder à Károlyi ait formé réellement l'objet des pourparlers de paix. Et bien que cette façon de récompenser des services diplomatiques fût alors d'un usage courant, en dernière analyse, Cserey a raison de dire de Károlyi que « sa rébellion lui profita ».

ÉMERIC LUKINICH,
de l'Académie des Sciences
de Hongrie.

(1) Introduction à l'Autobiographie du comte Alexandre Károlyi. Pest, 1865, t. I, p. XI.

(2) A. Beöthy (*A magyar államiság fejlődése, küzdelmei*, I, p. 561-63), relève les mérites de Károlyi à cet égard.